

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTES: Mme NICOLE BOULET, médiatrice
Mme SYLVIE MONDOR, analyste
Mme SUZANNE BOUCHARD, coordonnatrice

**MÉDIATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138 AVEC LA ROUTE DU BAS-DE-L'ANSE
ET LE CHMIN SAINT-PAUL À LA MALBAIE (SECTEUR SAINT-FIDÈLE)
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

DEUXIÈME RENCONTRE DE MÉDIATION

VOLUME 2

Séance tenue le 16 décembre 2004 à 9 h 30
Auberge La Romance
50, chemin des Falaises
La Malbaie

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2004
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI
MÉDIATION

5 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bien écoutez, je vous remercie de vous être déplacés pour venir nous rencontrer ici.

10 Je vais, dans un premier temps, je pense que les présentations ont été faites, donc on va poursuivre et dans un premier temps, je vais vous faire en fait un petit rappel du mandat, des règles de déontologie, du déroulement de la médiation, en fait vous montrer comment on procède dans le cadre d'une médiation.

15 On vous a remis une pochette dans laquelle il y a de l'information, en fait tout simplement, il y a la lettre du ministre de l'Environnement qui nous a donné le mandat de tenir une médiation dans le cadre du dossier actuel; vous avez les règles de procédure relatives au déroulement de la médiation et l'ordre du jour de la réunion.

20 Alors avec vous, je vais aborder bien sûr le mandat qu'on a, les règles de déontologie, le déroulement de la médiation et, bien sûr, votre consentement. Après ça, on pourra examiner les principales préoccupations des requérants, les différents enjeux.

25 En fait, on les a rencontrés hier soir, bien sûr si on vous rencontre ce matin, c'est parce qu'ils ont accepté de participer à la médiation, sinon on vous aurait informés que ça avait pas lieu.

30 Alors je pense que c'est important de camper dans quel contexte les échanges vont se faire, qu'est-ce qui est possible, qu'est-ce qui est pas possible. Et après ça, bien, on examinera, en fait on vous fera part des échanges qu'on a eus avec les requérants aussi hier soir et on verra quelles seront pour vous les possibilités et tout ça, comment ça va se passer lors de la prochaine rencontre qui, normalement, devrait avoir lieu cet après midi. Ça va?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

35 Parfait.

PAR LA MÉDIATRICE:

40 Alors je vous rappelle des choses, le ministre de l'Environnement, monsieur Mulcair, nous a confié le mandat en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, alors on a un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement et ce, à compter du 6 décembre 2004.

45 Alors l'article 6.3 stipule qu'on a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la
qualité de l'environnement et de soumettre au ministre un rapport de nos constatations et de
l'analyse qu'on va avoir faite de la situation.

50 Alors le ministre nous demande de lui faire parvenir un rapport dans les trente (30) jours
s'il y a pas de médiation, et dans les soixante (60) jours s'il y en a une. Alors normalement, si les
deux (2) parties acceptent de procéder à la médiation, on devrait remettre notre rapport au plus
tard le 6 février au ministre de l'Environnement.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

55 Quand vous dites "accepter de faire la médiation", pas nécessairement accepter le
résultat de la médiation; il y a une distinction.

PAR LA MÉDIATRICE:

60 Oui, oui, c'est ça. Bien, d'accepter de participer à la médiation. Il peut y avoir entente ou
pas entente, mais d'accepter de participer. On vous demande pas d'accepter d'avance que ça va
bien aller, ça on le verra en cours de route.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

65 C'est ça.

PAR LA MÉDIATRICE:

70 Alors je vous rappelle, une médiation, c'est un règlement amiable d'un différend ou d'une
forme alternative de règlement de litige ou de prétention de litige. Alors on fait ça par l'usage de
la négociation et de techniques de conciliation.

75 Alors moi, en tant que médiatrice, mon rôle, c'est d'aider les parties à s'entendre; c'est
pas moi qui va décider pour vous autres, ni pour les requérants. Moi, je suis là pour vous aider à
vous entendre, à conclure une entente et ça, je le fais à titre de tiers impartial.

80 Alors les membres du BAPE possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées,
les pouvoirs et l'immunité des commissaires enquêteurs. Ce statut implique que j'ai été
assermentée devant un juge de la Cour supérieure du Québec, et je possède l'immunité des
commissaires enquêteurs et certains pouvoirs tels que celui d'obliger une personne à
comparaître, par exemple ça peut aller jusque-là, ou d'obliger à déposer des documents, que ce
soit du côté du promoteur ou des personnes-ressources, le cas échéant, et des requérants.

85 Alors je suis soumise donc à l'obligation d'agir de façon équitable. En outre, en tant que
membre du BAPE, j'ai adhéré à un code d'éthique et de déontologie, donc que je m'engage à

respecter, et vous trouvez, en fait je pense que vous avez déjà peut-être pu en prendre connaissance, une copie de ce code-là et des règles auxquelles on est soumis.

90 Alors entre autres, on agit à titre indépendant, comme commissaire, on n'est pas soumis à l'autorité de quiconque. Nous agissons avec neutralité, impartialité. Nos travaux se font dans la plus grande transparence, de même que l'équité procédurale, on essaie de respecter au maximum. Alors vous pouvez être sûrs que je vais agir de façon très impartiale dans le dossier en cours.

95 Alors mon rôle, ça consiste à aider les parties à s'entendre. Alors je vais chercher des éléments de solutions qui vont satisfaire à la fois les requérants et le promoteur. Alors concrètement, il faut trouver des propositions qui vont satisfaire les deux (2) parties en cause; c'est pas le promoteur gagne tout et le requérant a rien ou l'inverse. Alors il faut que chacun mette de sa bonne foi et qu'on arrive à satisfaire, peut-être pas à cent pour cent (100 %), mais satisfaire autant vos préoccupations que celles des requérants.

100

PAR M. CLAUDE STEVENS:

105 À l'intérieur bien sûr des choses acceptables.

PAR LA MÉDIATRICE:

110 Oui, oui, tout à fait, des choses acceptables, tout à fait.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Je veux dire, je veux souligner là-dessus...

115 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bien, c'est dans le cadre des lois et règlements.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

120 C'est ça. C'est pas le fait que quelqu'un va demander des audiences qu'on pourrait aller au-delà de ce qu'on doit normalement couvrir. Je veux dire que ce soit, disons prenons l'indemnité, exemple, est-ce que dans le cadre de la démarche qu'on fait, ça pourrait nous inciter à ouvrir au-delà justement de ce à quoi, comme je disais tantôt, on est tenu de respecter.

125 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Écoutez, dans le cadre d'une médiation, les lois et règlements s'appliquent tout autant que dans le cadre d'une audience publique, si ça répond à votre question.

130 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

D'accord. Histoire de pas créer de précédent.

135 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bien, je comprends très bien, pour en avoir fait plusieurs, que le ministère des Transports ne veut pas créer de précédent, mais sauf qu'il y a des fois des façons d'améliorer une situation...

140 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Oui, oui, oui, ça c'est sûr.

145 **PAR LA MÉDIATRICE:**

... pour faire en sorte de répondre à certaines contraintes que les requérants estiment devoir être corrigées.

150 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Ça va.

155 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Alors on verra en cours de route. C'est difficile a priori de dire, oui c'est ça, non c'est pas ça. Alors on verra au fur et à mesure que ça va évoluer.

160 Alors quelles sont les règles de procédure dans le cadre de la médiation. En fait, c'est pour permettre d'obtenir une entente équitable entre les parties sur un projet donné, sans aller en audience publique. Alors comme je le disais tantôt, il faut trouver des terrains d'entente possibles, et c'est pour ça que je demande aux participants de donner leur consentement à la médiation; je veux dire, si vous donnez pas votre consentement et que les requérants le donnent pas, et qu'on essaie de négocier, ça va aller mal. Donc on s'attend que quand les gens ont consenti à une médiation, bien, c'est parce qu'à quelque part, ils vont être prêts à faire un peu de chemin de part et d'autre.

170 Alors ce consentement, et là c'est très important, ça n'enlève pas aux requérants leur droit à l'audience publique, si la médiation échoue. Je pense que c'est important que vous soyez conscients de ça. Alors la demande de médiation, elle est faite sans préjudice au droit des personnes qui ont demandé l'audience publique; alors si ça marche pas, ils conservent leur droit à l'audience publique.

175

Alors c'est juste à la fin de la médiation, devant l'engagement du promoteur à faire des choses qui vont satisfaire les deux (2) parties que les requérants, à ce moment-là, on leur demande de signer un document comme quoi ils acceptent de retirer leur demande d'audience publique.

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

180

Est-ce que ça limite leur droit face par exemple à des réclamations au Tribunal administratif du Québec, à l'expropriation?

PAR LA MÉDIATRICE:

185

Absolument pas.

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

190

Ça les limite d'aucune manière?

PAR LA MÉDIATRICE:

195

Bien c'est-à-dire, écoutez, si vous vous êtes entendus sur quelque chose, je vois difficilement qu'ils aillent au Tribunal administratif après, puisqu'il y aura eu une entente. En tout cas, je vois pas...

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

200

Parce qu'on peut s'entendre sur le projet mais non pas sur l'indemnité.

PAR LA MÉDIATRICE:

205

À ce moment-là, il y a pas d'entente. S'il y a une question d'indemnité, on va en discuter ici mais...

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

Êtes-vous sûre? Je suis surpris.

210

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Dans le cadre d'une étude d'impact?

PAR LA MÉDIATRICE:

215

Bien je veux dire, dans quel contexte vous parlez d'indemnité?

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

220

Bien moi, je le sais pas, j'ai pas l'impression qu'on vient ici, qu'on sortira d'ici avec une entente d'acquisition face au dossier.

PAR LA MÉDIATRICE:

225

Ah, mais ça, c'est quelque chose qui est à part.

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

230

Qui relève du Tribunal administratif du Québec.

PAR LA MÉDIATRICE:

235

Bien c'est-à-dire, pas nécessairement. C'est-à-dire que vous pouvez vous entendre de gré à gré, dans un premier temps. Et là, s'il y a pas d'entente, par exemple, on va faire une hypothèse, mettons que vous vous entendez ici que vous allez faire l'acquisition de la propriété, et je dis bien, c'est une hypothèse, ça veut pas dire que c'est ça qui va se passer, alors à ce moment-là, l'entente stipule que le ministère des Transports va faire l'acquisition de la propriété selon les règles en vigueur pour ce genre d'acquisition là.

240

Mais il reste que dans ce contexte-là, si les gens par exemple étaient pas satisfaits de l'entente de gré à gré, ça leur enlève pas leur droit d'aller au Tribunal administratif.

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

245

Et le tribunal serait lié ou les parties seraient liées par l'entente partielle face au tribunal. Par exemple, si on accepte d'acheter et que trois (3) ans plus tard, on décide, non, on va plutôt donner un dommage de rapprochement...

PAR LA MÉDIATRICE:

250

Bien là, si vous signez une entente, vous êtes liés par l'entente.

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

255

Elle serait imposable au Tribunal administratif et vice-versa; autrement dit, ce serait des documents qui pourraient suivre le dossier de l'expropriation.

PAR LA MÉDIATRICE:

Tout à fait.

260

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

Parce que je l'ai jamais vu, opposer par exemple des décisions partielles en médiation, prises lors des séances de conciliation du BAPE, au tribunal. C'est relativement nouveau pour nous de voir le BAPE agir d'aussi près dans les dossiers, les futurs dossiers d'acquisition.

265

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien écoutez, moi, je peux juste vous donner un exemple...

270

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

Je dis pas que c'est mauvais, c'est la loi qui donne ces droits-là et c'est très correct, j'en profite pour vous faire part de mes questionnements, sans plus.

275

PAR LA MÉDIATRICE:

Écoutez, je peux juste vous donner un exemple, et vous pourrez valider, dans le dossier du lac des Plages que j'ai fait, il y avait un tiers qui était concerné et le ministère des Transports, pour modifier son tracé, a accepté de faire une entente avec cette tierce partie-là, et l'entente, c'était d'acquérir ou de le relocaliser, relocaliser la propriété de la tierce partie.

280

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

Et la médiation a conduit à une entente directement dans le dossier d'acquisition?

285

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, tout à fait. Et là, le processus d'acquisition, il vous appartient. Nous, on n'intervient pas dans le processus d'acquisition, on vous dit pas, vous allez acquérir et ça va coûter tant, bon, et vous allez pas au Tribunal administratif. On va jamais jusque-là.

290

L'entente qui est intervenue, en tout cas dans le cadre du lac des Plages, c'est que le ministère faisait l'acquisition ou la relocalisation de la propriété, et le reste, bien, c'est les négociations qui se font comme vous le faites de façon habituelle, lorsque vous faites des acquisitions.

295

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

300 Alors je comprends que pour nous, l'arrivée du BAPE, ça veut dire peut-être une plus grande planification dans les règlements des dossiers, éventuellement. Parce qu'historiquement, le BAPE, c'est relativement nouveau...

PAR LA MÉDIATRICE:

305 Dans le cadre d'une audience, non; dans le cadre d'une audience, nous, on va pas jusque-là, parce que dans le cadre d'une audience, on ne traite pas au cas par cas ce que chaque propriétaire de lot devra avoir. On le regarde d'une façon globale.

310 Peut-être qu'on pourrait recommander – nous autres, dans le cadre d'une audience, on a un pouvoir de recommandation au ministre, et là est importante la nuance, on a un pouvoir de recommandation au ministre et le ministre, c'est lui qui décide, OK.

315 Alors dans le cadre d'une médiation, c'est sûr que nous, on fait rapport au ministre, mais comme je vais vous le dire, c'est que le ministre, généralement, est lié par les ententes qu'on fait entre les requérants et les promoteurs. Et cette entente-là, normalement, est reprise dans le décret. Alors la nuance, elle est là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

320 C'est peut-être juste pour faire la démarcation entre, si vous voulez, la démarche de négociation d'acquisition et la démarche d'autorisation par le BAPE, OK, pour avoir le décret. Il faut peut-être faire la distinction entre les deux (2).

325 Moi, je vais vous donner ma perception, vous me direz si je suis dans l'erreur ou pas, là. C'est que normalement, dans le cadre du BAPE, on n'est pas là pour négocier des ententes d'expropriation ou d'acquisition, on est beaucoup plus pour discuter l'à-propos du projet et est-ce que le projet est acceptable socialement, si on peut dire, et atteint les objectifs. Moi, c'est comme ça que je vois la distinction des deux (2).

330 C'est pas une négociation d'expropriation, la démarche de médiation qu'on entame.

PAR LA MÉDIATRICE:

335 Bien écoutez, il y a une requête des requérants, les requérants expriment certaines problématiques. Et nous, on est là pour faire en sorte qu'il y ait du chemin de fait entre le promoteur et les requérants.

340 Si la solution, en bout de ligne, si c'était l'acquisition, bien, l'acquisition devra faire partie de l'entente.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

OK.

345 **PAR LA MÉDIATRICE:**

C'est comme ça qu'on fonctionne en médiation.

350 **PAR M. JACQUES TÉTREAU:**

C'est pas limitatif.

PAR LA MÉDIATRICE:

355 Je dis pas – écoutez, au moment où on se parle, je suis pas rendue là mais je vous dis...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

J'essaie juste de comprendre.

360

PAR LA MÉDIATRICE:

... il faut qu'il y ait un bout de chemin de fait pour répondre aux demandes des requérants; en médiation, c'est ça.

365

Alors tout le reste du dossier, ce qui va se passer à l'autre bout, ça, on l'examine pas, en médiation. On consacre uniquement nos intérêts sur la problématique du requérant.

370 Alors c'est très différent d'une audience publique. Ce qui va se passer dans la rivière, on n'en discute pas. C'est vraiment la problématique des requérants.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

375 Mais juste une question, et c'est pas le cas, mais ça va nous permettre de voir la frontière entre les deux (2), supposons que quelqu'un demanderait des audiences parce que lui, il est identifié comme une maison, une résidence qui est déjà prévue être acquise et que la personne ne veut pas être acquise et que là, il demande des audiences sur cette base-là. C'est quoi qui arrive dans un tel cas?

380 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bien là, je peux difficilement me mettre à la place du ministre, c'est le ministre qui décide ce qu'il fait, c'est pas nous, au BAPE; c'est le ministre qui décide, ça va en audience, ça va en médiation.

385

Je prends votre exemple, le ministre reçoit la requête, c'est lui qui reçoit la requête, le ministre; il examine la requête et il dit, bon, j'ai reçu une requête et la personne, elle veut pas être expropriée. Bon, quand même que j'enverrais ça en audience, ça se règlera jamais, parce que c'est pas quelque chose qui peut se régler en audience.

390

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Exact.

395

PAR LA MÉDIATRICE:

Donc, toujours en termes d'hypothèse, je vais demander au BAPE de faire une médiation entre le promoteur et les requérants. Alors on va faire une médiation et là, on va examiner différentes alternatives. Peut-être qu'il y a possibilité de faire la route sans exproprier les gens, à titre d'hypothèse. Donc si c'était le cas, le citoyen sortirait satisfait parce qu'il sera pas exproprié.

400

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Une hypothèse comme ça, j'exproprie pas cette résidence-là mais ça a pour effet que j'en exproprie cinq (5) autres qui étaient pas là, à ce moment-là, qu'est-ce qui se passe dans un cas comme ça? Est-ce que c'est des négociations...

405

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais écoutez, laissez-moi finir, vous allez en comprendre davantage. Je pense que si vous me laissez finir, vous allez comprendre vraiment le contexte, et vous poserez d'autres questions par la suite.

410

Alors je disais donc que nous, on a pour objectif qu'il y ait une entente et que cette entente-là soit respectée. Alors une fois qu'on a terminé la médiation, le médiateur fait rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse et le rapport, comme je vous disais tantôt, va inclure les éléments de l'entente s'il y a lieu.

415

Bon, la décision d'autoriser le projet est prise par le conseil des ministres, vous le savez, sur recommandation du ministre de l'Environnement. Donc comme je vous disais tantôt, s'il y a une entente, les éléments de l'entente seraient repris dans la recommandation du ministre à ses collègues.

420

425 Si par contre, il y a audience publique, le rapport du BAPE, c'est constitué de recommandations qui peuvent ne pas être retenues par le ministre, peuvent être retenues en partie, pas du tout ou en entier.

430 Alors la médiation, dans un certain sens, présente des avantages par rapport à l'audience publique, parce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation, alors que l'audience publique ne présente aucune garantie, ni pour vous, ni pour les requérants.

435 Alors la médiation, c'est quelque chose qui favorise la bonification du projet, elle épargne du temps, je pense que vous êtes les premiers gagnants là-dedans, j'ai pas besoin de vous faire de dessin je pense, vous épargnez des frais, et elle lie d'une certaine façon le ministre de l'Environnement qui, comme je vous disais tantôt, a rarement proposé au gouvernement un certification d'autorisation différent des termes de l'entente.

440 Alors comment on procède dans le cadre de la médiation. Hier, j'ai rencontré les requérants; ce matin, je vous rencontre – je vous explique le fonctionnement, le déroulement de la médiation – pour obtenir votre consentement.

445 Alors après ça, on va essayer de procéder point par point avec les requérants, si on se rend jusque-là. Et puis s'il y a une entente sur une problématique, bon, on en convient et on passe à d'autre chose.

Il peut arriver que ce soit une entente globale, donc à ce moment-là, on le fera pas point par point, c'est fonction de comment on va aborder ça.

450 Alors moi, je me suis assurée d'un accord des requérants sur la justification du projet et sur sa réalisation éventuelle. Autrement dit, pour pouvoir discuter de leurs préoccupations, il faut qu'ils soient d'accord sur le fait que la route 138 à La Malbaie, dans leur secteur, soit réaménagée et accepter la médiation, ça implique d'exclure la remise en question de la justification du projet. Alors ça, c'est essentiel avant d'aller plus loin. Il va y avoir une route, elle va être réaménagée, ça, on revient pas là-dessus.

455 Alors à titre de médiatrice, je dois m'assurer aussi que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

460 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Vous êtes la gardienne de ça.

PAR LA MÉDIATRICE:

465 J'ai le devoir moral de protéger les droits des tiers et de l'environnement.

470 Alors tantôt, vous me disiez, s'il y en a cinq (5) autres qui sont impactées, bien moi, je vas prendre le temps d'examiner la situation avant d'aller plus loin. Vous comprendrez que si j'ai vingt (20) personnes à rencontrer pour satisfaire le requérant, je vas y penser à deux (2) fois. Je pense que c'est assez clair.

Alors j'ai aussi le devoir de pas laisser les parties conclure une entente qui serait injuste ou déséquilibrée. Alors en d'autres termes, on doit arriver à un règlement gagnant-gagnant.

475 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Parfait.

PAR LA MÉDIATRICE:

480 Alors normalement, quand on sort d'ici, on a une entente, il y a pas de perdant, tout le monde est content.

485 Alors une fois que j'ai obtenu le consentement de tout le monde, il y a bien sûr une rencontre ou une série de rencontres, c'est jamais pareil d'une fois à l'autre, et aujourd'hui, on va déterminer les sujets de discussion. On discutera pas du sort de la planète dans le cadre de la médiation.

490 Alors la médiation se déroule entre les requérants de l'audience et le promoteur. Si je juge que c'est approprié, je peux inviter des personnes-ressources ou je peux inviter la chargée de projet du ministère de l'Environnement. D'ailleurs, on l'a déjà rencontrée, on a échangé un peu avec elle sur le dossier. Alors si on avait besoin de personnes-ressources, les élus municipaux ou quoi que ce soit, je me charge de convoquer ces personnes-là et on pourra échanger avec eux.

495 Alors pendant la médiation, je préside les travaux. Mon rôle consiste à assister les participants; c'est pas moi qui décide, c'est clair, je suscite l'échange d'information objective, c'est pas des règlements de compte, il faut s'entendre, je facilite la communication, le processus de négociation. Je peux aussi proposer des éléments de solutions; des fois, on peut arriver dans une impasse et là, je vas dire, si on faisait telle affaire, c'est tu possible, ou telle autre, pour
500 essayer de trouver quelque chose qui va permettre de désamorcer l'impasse dans laquelle on se trouve.

Si je constate qu'une entente est improbable, je peux mettre fin à la médiation en tout temps. Si je trouve qu'on est dans un cul-de-sac, je vas dire, on va pas plus loin.

505 Alors si vous consentez à la médiation, je m'attends que vous et les requérants, vous participiez de bonne foi. Les échanges et les discussions se font entre vous et la médiatrice, et puis je rappelle, comme je l'ai dit aux requérants, qu'il est pas question de faire de médiation par

510 le biais des médias. Les seules communications médiatiques, c'est nous qui les faisons, et c'est pour annoncer qu'on fait une médiation. Alors ça se passe entre les quatre (4) murs d'une pièce, et ça reste là.

515 Alors ça faisait le tour, je sais pas si c'est plus clair pour vous, comment on procède dans le cadre de la médiation. C'est sûr que je peux pas prévoir d'avance comment ça va se dérouler, mais on fera le point au fur et à mesure si nécessaire.

Mais il faut bien comprendre qu'il y a un requérant, ces personnes-là ont des préoccupations, et c'est de ça qu'on parle, pas d'autre chose.

520 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Juste pour mode de fonctionnement, parce que je sais que dans le cadre des audiences publiques, on doit toujours s'adresser au président et non pas directement aux personnes, est-ce que c'est la même chose?

525

PAR LA MÉDIATRICE:

Non, pas du tout. Vous pouvez parler avec les gens, je pense pas que personne va manger personne ici.

530

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Juste le protocolaire.

535

PAR LA MÉDIATRICE:

Ici, on essaie de faire en sorte que ce soit le moins protocolaire possible, que ce soit le plus convivial. On essaie de trouver des solutions à un problème. Donc dans ce contexte-là...

540

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Mettre plus d'éléments positifs sur la table.

545

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est ça, tout à fait.

Alors bien là, ma question, c'est: Est-ce que vous consentez à la médiation.

550 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Il y a pas de problème.

PAR LA MÉDIATRICE:

555

D'accord.

Alors on peut aborder, si vous voulez, les préoccupations des requérants.

560

Est-ce que vous avez tous pris le temps de lire la requête? Si c'est pas le cas, je peux vous laisser quelques minutes, j'ai aucun problème avec ça, si vous voulez reprendre un peu de temps pour la lire.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

565

On l'a lue rapidement.

PAR LA MÉDIATRICE:

570

Je peux vous laisser une dizaine de minutes, et on poursuivra par la suite. Ça vous va?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

575

Il y a juste, en réalité, il y a quatre (4) points. Quand vous dites, il y a la question de l'ampleur du projet, tantôt vous disiez, ils ne remettent pas en question, ils ne peuvent pas remettre en question le projet comme tel...

PAR L'ANALYSTE:

580

La justification.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

... mais ils peuvent remettre en question l'ampleur du projet.

585

PAR LA MÉDIATRICE:

Écoutez, moi je vas être claire avec vous, hier j'ai parlé avec eux et à un moment donné, bon, ils s'étendaient sur la route, j'ai dit, regardez, on regarde ce qui se passe chez vous.

590

PAR M. CLAUDE STEVENS:

OK, d'accord. Donc la partie de voie d'évitement sécuritaire vers l'est, est-ce que ça fait partie de...

595

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien là, la voie d'évitement sécuritaire vers l'est, attendez un peu...

600

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Venant de l'est, ça veut dire ceux qui descendent vers La Malbaie.

PAR LA MÉDIATRICE:

605

Oui, par rapport à la route du Bas-de-l'Anse, c'est dans leur environnement.

PAR L'ANALYSTE:

610

Ils ont établi un niveau de préoccupation global par rapport à l'ensemble de ce qu'eux vivaient chez eux, c'est une chose. Mais c'est sûr et certain qu'on remodelera pas le visage de Charlevoix demain matin, on en est tous conscient, et eux aussi.

615

Alors pour ça, je pense qu'ils ont très bien compris hier qu'il y a un impact visuel certain, par rapport à leur qualité de vie, par rapport à leur environnement physique précis, mais de là à être capable de tout régler, bien, on fait des bouts qu'on est en mesure de faire.

PAR LA MÉDIATRICE:

620

Alors disons qu'il y a l'environnement sonore, il y a l'environnement visuel, il y a la question – bien, l'environnement visuel, il est question du talus et du fossé, donc en quelque part, ça fait partie de l'environnement visuel.

625

Donc dans le fond, si je résume ce que Sylvie vient de dire, c'est que dans le fond, leurs préoccupations, c'est que leur qualité de vie soit pas détériorée mais, si possible, un petit peu améliorée.

630

Bon, ces gens-là, je vous rassure tout de suite, on leur a posé la question directement hier, bon, si mettons il y avait pas de solution et que le ministère des Transports disait, OK, on va vous exproprier et vous vous en allez ailleurs...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ils seraient contents?

635

PAR LA MÉDIATRICE:

Non. La réaction immédiate, ça a été: On n'a jamais pensé à ça.

640

PAR L'ANALYSTE:

Ils veulent pas.

PAR LA MÉDIATRICE:

645

Bien là, il faudrait qu'on y pense avant de dire qu'on veut s'en aller ailleurs.

PAR L'ANALYSTE:

650

Ils tiennent à leur propriété, ils tiennent à leur coin.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

655

OK, leur terrain comme tel. Mais ils seraient prêts à être déplacés sur leur terrain, c'est ça?

PAR LA MÉDIATRICE:

660

Oui, tout à fait, tout à fait. Bon, écoutez, on peut discuter du reste avant...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Là, ça tombe au niveau de l'expropriation, si on est tenu d'acquérir.

665

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais de partir de là, non.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

670

En somme, c'est ce qu'on a compris, c'est qu'ils voulaient se faire déplacer sur leur terrain.

PAR LA MÉDIATRICE:

675

Bien, c'est ce qu'ils nous ont dit. Mais là, je pense qu'il faut pas juste discuter de ça, il faut discuter de l'environnement sonore, de l'environnement visuel et de voir véritablement, parce que c'était pas toujours évident, dans l'étude d'impact, de voir ce qui en était. En tout cas, à certains endroits, des fois on dit une chose et cinq (5) pages plus loin, on dit le contraire.

680

C'est que nous autres, on a besoin de voir vraiment exactement ce qui en est, particulièrement en ce qui concerne l'environnement sonore. C'était pas évident de suivre la logique.

685

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ce que je pourrais vous proposer, je vois, il met en question les volumes de déblais et l'aménagement géométrique, est-ce que vous aimeriez qu'on passe au travers de l'aménagement géométrique, et avec les justifications qui sont à l'arrière de notre projet?

690

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien, est-ce que vous avez quelque chose – nous autres, on a lu l'étude d'impact, tout ça, on a une idée mais on aurait aimé ça, visuellement, voir ça va être quoi l'effet pour leur propriété.

695

Par exemple, entre autres la route va être surélevée de deux mètres (2 m), donc quand on est à l'étage des chambres, chez eux, c'est quoi qu'on voit.

700

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ce qu'on va vous montrer.

Je vais laisser la parole à monsieur Desmeules pour présenter le projet.

705

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Moi, dans un premier temps, je vais vous présenter un petit peu le tracé, où la route devrait passer avec notre projet. Et puis par après, François Lessard va présenter un petit peu, au niveau visuel, en face de la propriété en question, c'est quoi l'impact qu'il va y avoir sur les remblais et puis le fossé, et puis ces aspects-là.

710

PAR LA MÉDIATRICE:

J'aimerais ça qu'on s'étende pas trop sur le tracé dans toute sa longueur, qu'on reste plutôt dans le secteur de la route du Bas-de-l'Anse. Parce que dans le fond, on n'étudiera pas le reste, donc ça va permettre de gagner un peu de temps.

715

PAR M. DANIEL DESMEULES:

720 Parfait. Je veux juste dire qu'à partir du pont de la rivière à la Loutre, le tracé se décale vers le nord. Ça nous amène, vis-à-vis la route du Bas-de-l'Anse, ici, on est tassé d'environ une quinzaine de mètres par rapport à la chaussée actuelle.

725 Donc on a la propriété ici, qui est en question, la propriété des requérants, qui est très près de la route actuelle; et puis la route va être décalée vers le nord d'environ une quinzaine de mètres. Et puis la route du Bas-de-l'Anse, ici, pourrait être avec un angle correct et avec des distances de visibilité qui sont adéquates, qui va être déplacée un peu vers l'est pour arriver à peu près entre les deux (2) propriétés qui sont ici, la propriété du requérant et la suivante vers l'est.

730 Et puis l'emprise, bien là, comme on parle d'avant-projet, on parle toujours d'une emprise qui est préliminaire, au moment de l'avant-projet, l'emprise de ce côté-ci de la route, on a besoin d'une emprise qui est un petit peu – parce que l'emprise actuelle de la route, c'est grosso modo la clôture qu'il y a en face de la propriété des requérants. L'emprise dont on aurait besoin pour faire les travaux est d'environ deux mètres (2 m) un petit peu plus au nord.

735 Autrement dit, on n'a pas vraiment besoin d'acquérir de parcelle de terrain du requérant en question.

740 Et puis vers le nord, bien, l'emprise est à peu près du même ordre mais un petit peu plus grande, parce que c'est de ce côté-ci qu'on va faire un remblai pour pouvoir asseoir la chaussée.

745 En gros, l'impact de ça ici, c'est qu'on a une propriété qui est très près de la route, le niveau sonore est très élevé, on a évalué qu'il était à soixante-neuf décibels (69 dB), actuellement.

En déplaçant la route comme ça, on baisse le niveau sonore à soixante-quatre décibels (64 dB); donc on a une diminution du niveau sonore.

750 Au niveau visuel, aussi, pour les requérants, c'est qu'ils verront plus les véhicules passer de si près, ils vont être déplacés vers le nord d'une quinzaine de mètres.

Ça fait que je sais pas si vous avez des questions par rapport à ça comme tel.

PAR LA MÉDIATRICE:

755 Ça va être déplacé d'une quinzaine de mètres, on a compris ça, mais la hauteur de la route par rapport à leur propriété, ça va être quoi?

PAR M. DANIEL DESMEULES:

760

OK. Là, je pense que je vas faire intervenir François, pour ce qui est des hauteurs et des coupes appropriées.

PAR LA MÉDIATRICE:

765

Parce qu'on a compris que, bon, il va y avoir un remblai d'à peu près sept mètres (7 m) du côté où il faut faire du remplissage, mais du côté de la route, ça va être quoi. C'est pas évident, là. À des endroits, on parle de deux mètres (2 m).

PAR M. CLAUDE STEVENS:

770

C'est ça qu'on va pouvoir vous montrer.

PAR LA MÉDIATRICE:

775

Juste un rappel, quand on va rencontrer les requérants cet après-midi, ça va être intéressant de leur montrer...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

780

De reprendre ça.

PAR LA MÉDIATRICE:

785

Parce que dans l'étude d'impact, c'est pas évident pour personne.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

790

Ça transparait pas, vous allez voir pourquoi.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

795

Ça, on leur a montré ça, quand on les a rencontrés dans le cadre de la période d'information.

PAR LA MÉDIATRICE:

Après la période d'information, quand vous les avez rencontrés?

800 **PAR M. DANIEL DESMEULES:**

Pendant la période d'information.

805 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Mais vous comprendrez, et je veux pas les défendre, mais pour un citoyen normal, c'est pas évident de comprendre un jargon administratif. Alors je vous dirais, cet après-midi, essayez le plus possible de vulgariser votre approche par rapport à eux.

810 Parce que moi, il faut que je m'engage à faire en sorte qu'ils comprennent bien. Parce que c'est sûr qu'on peut pas faire d'entente si, d'un côté, les gens ne comprennent pas ce dont on parle.

815 **PAR M. DANIEL DESMEULES:**

Quand on les a rencontrés, on avait fait un effort de vulgarisation assez important aussi.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

820 On a discuté longtemps.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

On a discuté longtemps, trois (3) heures, pour expliquer clairement, je pense.

825

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais même nous, hier, on a dû répéter des choses plusieurs fois, c'est pas évident. Ils sont pas habitués, ils sont intimidés.

830

PAR M. DANIEL DESMEULES:

835 C'est sûr que par rapport à un document comme celui-ci, c'est sûr que c'est une étude d'impact faite selon des normes et des critères, c'est sûr que c'est pas toujours évident à comprendre. Mais on est astreint par la directive du ministère de l'Environnement à procéder comme ça.

PAR LA MÉDIATRICE:

840 Oui, oui. Ça, je remets pas ça en question.

845 Mais je vous dis, là maintenant, il faut que les gens se sentent à l'aise, ça va être plus facile. Je vous le dis, nous autres on est tous à l'aise parce qu'on est habitué d'échanger et de travailler dans un contexte comme celui-là, eux, c'est eux qui sont concernés par le projet, c'est pas moi, c'est pas vous. Et dans ce sens-là, tu sais, il faut essayer de les mettre le plus à l'aise possible.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

850 Notre objectif n'est pas d'écraser les gens, je peux vous le garantir.

PAR LA MÉDIATRICE:

855 Mais je pensais pas ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, non, non, mais je le disais en d'autres mots. On veut être sûr qu'ils comprennent.

860 **PAR L'ANALYSTE:**

Il y a beaucoup d'insécurité.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

865 C'est normal.

PAR LA MÉDIATRICE:

870 Ils nous ont demandé, quand est-ce qu'elle va être faite la route, je leur ai dit, bien là, il y a toutes sortes d'autorisations gouvernementales qui doivent avoir cours, donc tu sais, ça peut être dans deux (2) ans et ça peut être dans dix (10) ans aussi. J'ai pas dit dans dix (10) ans, mais c'est ça que ça voulait dire.

875 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Donc à plus petite échelle, la section type que j'ai reproduite ici montre que la route...

PAR L'ANALYSTE:

880 Avant et après?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

885 ... le retour de fossé va arriver ici.

Avant, le terrain naturel, c'est la ligne que l'on voit verte, avec un léger fossé, et la route actuelle. Et après ça, c'est le talus qui descend au nord.

890 Une fois la route, une fois la conception terminée, la route, on voit que vis-à-vis leur propriété, on est autour de dix-sept mètres (17 m).

PAR M. CLAUDE STEVENS:

895 L'emprise est où, actuellement, l'as-tu là-dessus?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

900 L'emprise, moi, l'emprise que j'ai besoin est, comme Daniel a dit, l'emprise nominale que j'ai besoin, c'est vingt-cinq mètres (25 m) et l'emprise est à peu près à vingt-sept mètres (27 m). Donc peut-être un mètre (1 m) ou deux (2 m), un mètre (1 m) ou deux (2 m) par rapport à la galerie, à la clôture.

PAR LA MÉDIATRICE:

905 En fait, le trait bleu...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

910 C'est la galerie.

PAR LA MÉDIATRICE:

915 ... c'est la galerie et l'autre, c'est la maison?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

920 La clôture et la maison. Et moi, l'emprise dont j'ai besoin est ici, à peu près à vingt-cinq mètres (25 m). Pour faire mes travaux, j'arrête ici. D'accord? Mon retour de fossé ici.

Donc moi, j'ai ça et je me prends une certaine berne pour travailler.

PAR L'ANALYSTE:

925 Donc quand la dame parle du fossé de vingt pieds (20 pi)...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

930 Lorsque la dame parle du fossé, c'est ça ici. Donc là, on a le centre de notre route future, avec la voie rapide, la voie lente, l'accotement, le petit arrondi pour bien nous appuyer et là, c'est notre talus.

935 Et ce dont la dame parle, les requérants parlent, c'est ce fossé-ci qui, par rapport à la route actuelle, donne à peu près trois mètres (3 m) et par rapport au terrain, sensiblement la même chose, plus ou moins deux mètres (2 m).

PAR M. CLAUDE STEVENS:

940 Il faut comprendre que l'échelle, par petit carreau vertical, de là à là, ça correspond à un mètre (1 m). Donc ça...

PAR L'ANALYSTE:

945 Donc c'est le trait en rose.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

950 Le trait en rose, c'est ça. C'est, si vous voulez, la coupe.

PAR L'ANALYSTE:

955 Et l'autre en dessous, à quoi ça correspond?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

960 Je vais vous expliquer. Le trait qui est rose, ici, ça c'est notre conception finale.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

965 Ce que la route va avoir l'air une fois qu'elle va être terminée.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

970 Et puis ce trait-là, ici j'ai une erreur mais ce qu'on va faire, c'est vraiment ce trait-là. Ce que je vous ai montré sur la petite, je l'ai reproduit ici sur la grosse. C'est que quand je l'ai fait imprimer, je me suis aperçu de cette erreur-là. Et puis A, c'est le trait qui est rose.

Et les lignes qui sont en dessous, c'est la fondation de notre route. Nous, le plus bas qu'on va, à cette ligne-là, on a un bleu plus pâle, donc ça, c'est pour que notre route soit sur une bonne fondation.

970

Et puis nous, notre fossé, on se doit qu'il soit un petit peu plus bas que cette ligne-là, et sur une route comme la route 138, une route nationale, on exige dans nos normes cinq cents millimètres (500 mm). C'est ce qu'on a à peu près, à peu près deux-trois cents millimètres (200 mm-300 mm) ici et un autre deux cents (200 mm) là, donc on a à peu près notre cinq cents millimètres (500 mm), le minimum requis. On n'a pas besoin de plus que ça dans ce cas-là, parce que le drainage, c'est en pente, donc on n'a pas besoin de creuser, l'eau s'évacue facilement.

975

Et puis de l'autre côté, on a un besoin de sécurité, parce qu'on a un talus et il y a une seule voie envers La Malbaie.

980

PAR LA MÉDIATRICE:

Et là, ce que je vois, dans le fond, c'est que la route se trouve légèrement plus basse que leur propriété, devant chez eux.

985

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Par rapport à la route actuelle, exactement.

990

PAR LA MÉDIATRICE:

Sur quelle distance, par exemple on prend la route du Bas-de-l'Anse, entre la route du Bas-de-l'Anse et plus à l'est, sur quelle distance ça va rester à ce niveau-là? Parce qu'à un moment donné, il y a des hauteurs de deux mètres (2 m), je veux voir le profil.

995

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

On peut pas le voir là-dessus, parce que là-dessus, c'est au centre. Alors ici, ça paraît toujours plus haut que par rapport au terrain naturel, mais dans ce coin-là, on voit qu'avant la résidence – et puis j'ai d'autres sections...

1000

PAR L'ANALYSTE:

Votre dessin, il respecte effectivement les courbes de niveau qu'on voit sur le terrain, en réalité?

1005

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1010 Oui, oui. C'est un modèle numérique terrain.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1015 Il faut bien comprendre, ça ici, ce qu'il vous montre là, à deux plus deux cent soixante (2 + 260), c'est cette coupe-là ici, ça correspond – montre où elle est, deux plus deux cent soixante (2 + 260).

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1020 La section à deux plus deux cent soixante (2 + 260) correspond au chaînage soixante (60), correspond à une section qui est ici. Une tranche de route.

On coupe la route, c'est une vue en sections. C'est ce qu'on voit quand on fait une tranche.

1025

PAR M. CLAUDE STEVENS:

On a des tranches comme ça en vingt mètres (20 m).

1030 **PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:**

Donc le profil de la route descend et monte pas, face à la résidence.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1035

Exact.

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

1040 La surélévation de deux mètres (2 m), je pense que ça provient du fait que les changements de niveau sont par rapport à la ligne centrale.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1045 Exact.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1050 Exact. Et pour répondre à la question de madame, si on prend, tantôt on disait qu'on était à deux soixante (260), à deux quatre-vingts (280), nous sommes quand même encore plus bas; à deux plus trois cents (2 + 300), encore plus bas.

1055 Et puis si on va plus loin, on est encore un petit peu plus bas, jusqu'à trois cent quarante (340). On est déjà rendu cent mètres (100 m) plus vers Saint-Fidèle.

PAR L'ANALYSTE:

1060 Mais dans ce cas-là, où est-ce qu'elle est deux mètres (2 m) au-dessus?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1065 Elle est deux mètres (2 m) au-dessus au niveau du pont.

PAR LA MÉDIATRICE:

1070 Parce que c'est pas ça qui est marqué dans l'étude d'impact.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1075 C'est deux mètres (2 m) par rapport au terrain naturel.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1080 Exactement. Les dénivellations, c'est toujours par rapport...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1085 À ma ligne d'opération. J'allais dire à la ligne centrale de la route, mais c'est à la ligne d'opération.

1090 Donc c'est sûr que si je regarde ici, par rapport au terrain naturel, oui, je suis à deux mètres (2 m), mais par rapport à la route, je suis peut-être même à cinq cents (500 mm) à six cents millimètres (600 mm) plus bas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1095 C'est pour ça que nous, on a pris la route en fonction de notre ligne de référence, mais sauf qu'en se tassant de la route, étant donné que le terrain s'en va en baissant, automatiquement, en se tassant de quinze mètres (15 m), même si on reste à un mètre (1 m)

1090 près du profil actuel, on se doit de dire que là, effectivement, on a un remblai de deux mètres (2 m), deux mètres (2 m), trois mètres (3 m), et nos quantités sont en fonction de ça.

Sauf qu'en termes de visuel pour les propriétaires, pour eux, c'est tout simplement un abaissement d'environ un mètre (1 m), même un peu moins qu'un mètre (1 m).

1095

PAR LA MÉDIATRICE:

Et si on va vers l'ouest, parce qu'à un moment donné, pas très loin de chez eux, on voit rien, on voit pas venir les voitures qui viennent de l'ouest, est-ce qu'il y a une surélévation de la route à ce moment-là, pour permettre d'avoir une meilleure visibilité?

1100

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est sûr que là, on améliore la visibilité avec le nouveau profil.

1105

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais sauf que la route fera pas, par exemple je me mets que ce soit sur leur galerie ou autre, il y a aura pas une montagne en face?

1110

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, on peut pas aménager ça, parce que si on ferait ça, c'est que là, on enlèverait justement de la visibilité.

1115

Donc quand vous voyez des routes, quand on les construit, c'est qu'on s'assure d'avoir une visibilité suffisamment longue. Donc ce sera pas un mètre (1 m) plus bas devant chez eux et, trente mètres (30 m) plus loin, trois mètres (3 m) plus haut. Il y a une continuité.

1120

Et c'est ce qu'on voit, voyez-vous, avec le profil, si on se replace ici, deux plus deux cent soixante (2 + 260), voyez-vous, entre ici et quand on tasse de vingt mètres (20 m) vers l'ouest, on baisse un petit peu, c'est l'inverse; comme vous dites, vers l'ouest, ça baisse un petit peu. Vers l'est, ça monte parce qu'effectivement, c'est compréhensible, dans ce coin-là, on est en pente. Mais c'est pas une pente, c'est pas une montagne.

1125

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais vous redressez la pente légèrement.

1130

PAR M. CLAUDE STEVENS:

On redresse la pente?

PAR LA MÉDIATRICE:

1135 À l'ouest...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1140 À l'ouest, je les ai pas en grandeur nature, mais encore là, cent mètres (100 m) plus loin, la route est même plus basse que la route actuelle.

1145 On le voit encore ici, ma route actuelle et la route future, on est encore plus bas. À cent soixante (160), on est vraiment à cent mètres (100 m) de cette résidence-là, on est toujours plus bas. Donc on a à peu près le même patron de route, cent mètres (100 m) de part et d'autre de leur résidence, c'est semblable.

PAR LA MÉDIATRICE:

1150 Mais ce que je voulais dire, quand on est dans leur entrée chez eux, pour sortir, si on regarde à l'ouest, on ne voit pas s'il y a une auto qui s'en vient.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1155 On va corriger ça.

PAR LA MÉDIATRICE:

1160 C'est dans ce sens-là que je disais, vous alliez rehausser un petit peu la pente pour qu'on voit venir les autos, je présume.

PAR L'ANALYSTE:

Ou descendre l'autre bout.

1165 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Ou descendre la butte, un des deux (2).

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1170 C'est qu'on joue sur le profil sur une longue distance. Et puis comme le profil, ici, ça paraît très très énorme, mais on est vraiment dans le champ, et puis probablement que le terrain, au lieu de descendre doucement ici, le terrain descend plus drastiquement.

1175 C'est pour ça que ça paraît énorme, mais...

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

1180 Ça, c'est pas significatif. Pour un exproprié, il peut pas comprendre ça. Il faut lui dire, la route devant chez vous, elle monte de deux pieds (2 pi), à cent pieds (100 pi) elle va descendre de quatre pieds (4 pi), elle va commencer à rejoindre le niveau naturel à telle distance, là elle va creuser.

1185 Moi je le sais, parce que j'ai appris à les lire, vos plans. Je suis pas un ingénieur, moi, et tous les changements de niveau, c'est toujours sur le CL, c'est toujours fait comme ça.

Alors au début, moi, je faisais comme vous, je disais, c'est quoi ça, on remplit de dix pieds (10 pi), je regardais les plans, non. Là, je viens de comprendre.

1190 Il faut s'imaginer où va passer la route en dehors de la route actuelle, et regarder le sol naturel. Et l'autre chose qui est mêlante, les échelles sont souvent différentes; vous avez une échelle verticale et une échelle horizontale. Alors ça devient, il faut vraiment que ce soit interprété.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1195 Et évidemment, il y a des endroits où la route, comme tantôt, on parlait d'ici, à cinq cents (500 m), la route est un petit peu plus haute, parce qu'il faut que je joue avec mon profil, j'ai pas le choix de faire des variances.

1200 Mais le terrain, aussi, on voit qu'il descend plus rapidement. En plus de ça, ça fait qu'on a un plus grand remblai, ce qui est montré ici également, la différence.

C'est une combinaison des deux (2).

1205 **PAR L'ANALYSTE:**

Où est-ce que vous allez prendre les matériaux nécessaires à faire autant de remblai que ça?

1210 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

1215 Il y a les matériaux de la route existante qu'on peut récupérer, et quand moi, je vas avoir sorti les quantités totales de matériaux que je peux récupérer versus les matériaux que j'ai besoin, on a des formules, bien, si j'en ai trop, l'entrepreneur va en disposer dans des sites, ou si j'en ai besoin, je devrai prévoir, à mes plans et devis, dans mon bordereau, à un emprunt de matériaux.

PAR L'ANALYSTE:

1220 Parce qu'à l'heure actuelle...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1225 Oui, mais fiez-vous pas juste au niveau du centre. C'est comme je vous disais tantôt...

PAR L'ANALYSTE:

1230 Non, non, mais je me suis mise devant chez eux hier, et j'ai dit, ouais, ça va avoir une gueule un peu différente, effectivement.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1235 Mais au moment où je vous parle, je serais peut-être en mesure de vous le dire si j'ai besoin d'emprunt ou pas, j'ai les données parce que j'ai fait des estimés, mais je le sais pas, il faudrait que je regarde sur mon bordereau si on a trouvé de l'emprunt ou pas, jusqu'à l'étape où on est rendu.

PAR LA MÉDIATRICE:

1240 Chose certaine, en passant de dix-sept mètres (17 m) du côté de la rivière, en fait vous allez du côté de la rivière, vous allez être obligés de faire du remblai certainement là.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1245 Oui, mais l'impact visuel va être de ce côté-ci et non pas pour les résidents.

PAR LA MÉDIATRICE:

1250 Tout à fait, oui.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1255 C'est ça. Le gros remblai nouveau, c'est du côté nord. Et encore là, on dit nouveau, il faut pas oublier qu'on baisse même par rapport à la route actuelle.

Même quelqu'un qui serait ici, actuellement il voit la route à cette hauteur-là, elle est déjà à cette hauteur-là. On la baisse un petit peu.

1260 La seule chose, c'est peut-être là, mais avec le temps, ça se renaturalise et c'est pas dramatique.

Quand on disait tantôt, le CL, il faut bien comprendre que c'est la ligne jaune, pour que les gens comprennent bien. En direction vers l'est, c'est que la ligne de centre, elle est pas au centre parce qu'on a deux (2) voies d'un côté et une voie de l'autre côté. La ligne jaune, c'est vraiment notre ligne de référence.

1265

PAR LA MÉDIATRICE:

Ça va pour ça.

1270

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Et c'est sûr que si, actuellement, si on regarde quand même l'impact visuel, c'est qu'actuellement, de chez eux, il y a un petit fossé et là, ici, on doit faire un fossé plus imposant, si on peut dire, ici, entre le bord et le fond du fossé. On se ramasse avec une dénivellation d'un mètre (1 m), deux mètres point cinq (2,5 m) de dénivelé.

1275

Mais ça, c'est comme on doit normalement avoir le long de nos routes. Le petit fossé qu'il y a là, c'est parce que ce sont des vieilles routes qu'on doit justement refaire.

1280

PAR L'ANALYSTE:

Il va disparaître, ce petit fossé?

1285

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Ça, c'est une section que l'on dit théorique, mais rendu sur le terrain, nous, comme on a une emprise à peu près ici, à vingt-sept mètres (27 m), je la connais pas par cœur mais autour de vingt-sept mètres (27 m), nous, on va être en mesure et on va venir profiler ça pour venir mourir sur ce point-ci, au lieu de là. Pour justement venir éliminer ce petit creux-là.

1290

Mais ça, ça se fait sur le terrain, ou peut-être même en conception, en conception je peux dire, vous allez fermer là. Mais il y a de l'ajustement final qu'il reste à faire.

1295

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Sur place.

1300

PAR L'ANALYSTE:

Avez-vous fait des simulations visuelles, de ce que ça pourrait donner, la galerie du monsieur par exemple?

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1305 Non. On l'a même pas fait pour l'ensemble du tracé.

On a quand même, dans le cadre de l'étude d'impact, regardé les impacts sur les observateurs fixes de ce secteur-là, qui sont cette maison-là, la maison d'à côté, et là on parle d'impacts visuelles qui sont, au départ – parce que le monsieur faisait référence à ça tantôt – qui sont faibles, et puis quand on va avoir fait nos mesures de mitigation, ça va devenir presque nul.

1310 Parce qu'il est question de végétation et de destruction de boisé, il faut bien comprendre qu'effectivement, ici, il va y avoir des arbres, des genres de conifères qui sont du bois qui aura poussé suite à une coupe totale, ça, ça va être éliminé dans ce secteur-ci. Mais par après, le boisé qu'il y a ici, il ne le voit déjà pas, le boisé qu'il y a là.

1315 Les arbres immédiats qu'on voit et qu'on peut percevoir ici, sur la photographie aérienne, ici, on les voit les arbres, il y a des arbres significatifs en face de la propriété des requérants, ces arbres-ci, ceux-là. Ceux-là, c'est sûr qu'ils vont être détruits.

1320 Mais par après, ici, c'est des arbres qu'il ne voit pas beaucoup ou il voit peut-être la cime un petit peu...

PAR LA MÉDIATRICE:

1325 Oui, parce que c'est quand même un fossé assez profond.

PAR L'ANALYSTE:

1330 Mais on avait des photos de sa galerie, hier, et visiblement, son paysage, c'est une forêt, en face, là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1335 Oui, bien, ce sont des arbres qui sont, c'est ce qu'on vous explique, ce sont ces arbres-là que vous voyez.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

1340 La forêt est plus loin, c'est près du ruisseau, en fin de compte.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1345 On peut très bien le voir sur le vidéo, on a un vidéo qui est récent, qui date de septembre. On peut voir vraiment de part et d'autre les abords de route.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Est-ce que ce sont des arbres qui remontent de l'autre côté de la vallée?

1350 **PAR L'ANALYSTE:**

En tout cas, moi, j'avais l'impression qu'on voyait immédiatement la route, et les arbres étaient de l'autre côté.

1355 En réalité, quand j'ai vu l'étude d'impact, je m'attendais à avoir des champs de céréales parce qu'on parle de zone agricole ou de terrain...

PAR LA MÉDIATRICE:

1360 Rural.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

C'est des zones agricoles en régénération.

1365

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Ici, je peux peut-être vous montrer quelque chose.

1370 **PAR L'ANALYSTE:**

Alors vous êtes au coin du Bas-de-l'Anse, OK.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

1375

Ça, c'est de l'autre côté, en fin de compte. Ici, c'est la maison qu'on parle.

Regardez, les têtes d'arbres qu'on voit, de l'autre côté justement de la vallée, c'est les têtes d'arbres qui sont en bas, donc ce qu'on voyait sur la photo. C'est ceux-là, ici.

1380

PAR LA MÉDIATRICE:

En tout cas, c'est ceux qui sont plus au nord encore.

1385 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

Ceux qui sont près de la rivière.

PAR L'ANALYSTE:

1390

Mais j'aimerais ça que la petite madame ramène ses photos, on va lui téléphoner sur l'heure du midi, ce serait intéressant, en tout cas on voyait – parce qu'on est toujours sur du papier, c'est difficile de se figurer ce que ça peut avoir l'air.

1395

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Sur notre vidéo, vous allez quand même bien voir.

PAR LA MÉDIATRICE:

1400

Là, je sais pas si vous voulez arrêter un petit cinq (5) minutes ou si vous voulez continuer. Ça va?

PAR L'ANALYSTE:

1405

Ce vidéo-là a été pris l'été passé?

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1410

Septembre 2004.

PAR LA MÉDIATRICE:

1415

Là, je veux juste savoir, on vient de l'est?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

En direction vers Québec. Là je me recule, la résidence est ici, à mon avis.

1420

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, c'est ça.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1425

Là, vous avez une idée du boisé, ici. Les arbres que vous voyez à partir de la galerie de la madame sont ceux-ci.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1430

Donc des arbres, nous on appelle ça des arbres isolés.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1435 Quand on parle dans l'étude d'impact d'un milieu agricole, c'est un milieu agricole qui a
été comme abandonné, c'est de la friche.

PAR L'ANALYSTE:

1440 C'était agricole voilà dix-quinze (10-15) ans?

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1445 Oui, voilà dix-quinze-vingt (10-15-20) ans, et c'est en régénération, suite à des coupes qui
avaient été totales à l'époque. Ça fait qu'on peut pas parler de boisés...

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est pas des boisés matures.

1450 **PAR M. DANIEL DESMEULES:**

Matures et denses. Quelques arbres isolés.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1455 Donc vous voyez, c'est ça, ils sont très près de la route actuelle.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1460 Ceux-là, c'est sûr qu'ils vont être détruits par la route. Mais on parle uniquement de ceux-
ci.

Par après, eux autres, ils sont en contrebas. En tout cas, ils en voient peut-être la cime
de certains, mais ce qu'ils voient surtout comme boisé, j'ai l'impression, c'est plus ici.

1465

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est lorsque le terrain remonte de l'autre côté.

1470 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Dites-moi, en face de chez eux, il va y avoir trois (3) voies. La troisième voie, en tout cas,
mettez-la du côté que vous voulez, mais ça va arrêter où, l'asphalte en face de chez eux?

1475 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

Me semble que c'est à peu près là. On débordait...

1480 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Le fossé était vraiment dans l'assiette de la route actuelle.

Donc le bord de l'accotement actuel qu'on voit là, ça va être le bord de l'accotement qui va être le plus proche de la résidence.

1485

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Si on voit la mosaïque, voyez-vous, ici, le bord – vous voulez parler du bord de l'asphalte ou de l'accotement, dans votre question?

1490

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien moi, je posais le bord de l'asphalte, c'est ça que je posais comme question.

1495 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Celui-là qu'on voit, le trait un petit peu plus collé, ça ici, c'est le bord de l'asphalte futur. Le bord de l'asphalte actuel, à peu près trois mètres (3 m)...

1500 **PAR LA MÉDIATRICE:**

C'est à peu près la largeur d'une voie.

1505 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Trois mètres-trois mètres cinq (3 m-3,5 m), le pavage est là à là, alors que le nouveau bord de pavage est ici. Donc on parle de six mètres (6 m) plus loin.

Maintenant sur la photo, à peu près c'est la largeur, si vous voulez, de la route actuelle, si on regarde à peu près l'échelle, ça ici, de là à là, on parle de sept mètres (7 m). Et là, ce qu'on dit, c'est six mètres (6 m) plus loin. Donc si je prends approximativement, ça nous amène environ ici.

1515 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

On peut prendre la résidence par rapport à l'arbre, regardez où il est sur la photo, on va le voir tout de suite. Lui ici, c'est le premier. OK, on est là.

Ça fait qu'il serait juste un petit peu à l'intérieur ici.

1520

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est beau, c'est correct.

1525

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Tantôt, quand je vous disais, l'accotement, ce qu'on parlait, c'est le bord du pavage ici. On considère pas l'accotement comme tel, on se comprend bien.

1530

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

On parlait de voie de roulement, à ce moment-là.

PAR LA MÉDIATRICE:

1535

Donc je pense que, en tout cas, ça nous donne une bonne compréhension de ce que c'est actuellement, de ce que ça va être.

1540

Peut-être qu'on pourrait aborder, en tout cas, en priorité de chose, la question du talus et puis aussi la question des travaux de construction.

Je vas commencer par les travaux de construction. Est-ce qu'il va y avoir du dynamitage dans leur secteur à eux?

1545

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Dans leur secteur à eux, non, mais un petit peu plus vers Saint-Fidèle, on rencontre du roc. Ça se peut qu'il y ait du dynamitage ou ça se peut que l'entrepreneur décide de le casser au marteau.

1550

PAR LA MÉDIATRICE:

Quand vous dites "un petit peu plus vers Saint-Fidèle", ça veut dire sur quelle distance, cent mètres (100 m)?

1555

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

À peine, à peine cent mètres (100 m). Il y en a pas beaucoup, c'est vraiment vers le raccordement, à la fin.

1560

PAR L'ANALYSTE:

OK. Donc autrement dit, par rapport au un point six kilomètre (1,6 km) de route, on parle, à un point cinq kilomètre (1,5 km), il devrait y avoir du dynamitage?

1565

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

À peu près.

1570

PAR L'ANALYSTE:

Ce qui fait que ça donne à peu près à quatre cents-cinq cents mètres (400 m-500 m) de la propriété en question?

1575

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Bien, il faudrait que je vérifie, mais grosso modo.

Mais il risque d'y en avoir, parce qu'il y a présence de roc.

1580

PAR LA MÉDIATRICE:

Alors on va parler du fossé, mais on va parler aussi de leur puits.

1585

Dans l'étude, on fait référence au fait que pendant les travaux, il pourrait y avoir, les travaux pourraient causer une certaine turbidité dans l'eau, alors je veux juste qu'on explore ces choses-là.

Alors on peut commencer par le fossé. Vous avez semblé nous dire que, dans le fond, à la fin des travaux, le fossé va être, à toutes fins utiles, à peu près inexistant, si j'ai bien compris.

1590

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, non, non. Il y a un fossé.

1595

Ce qu'on vous dit par contre, c'est que le fossé actuel, qui est ici, lui va disparaître, à toutes fins pratiques, soit qu'on travaille ça ou on le comble, mais le fossé va devenir ça, ici.

D'un fossé d'environ un demi-mètre ($\frac{1}{2}$ m), ils vont avoir, dans le futur, un fossé qui a deux mètres et demi ($2 \frac{1}{2}$ m) de profond. Sauf qu'il est beaucoup plus loin, bien, beaucoup plus loin, il va être quand même à sept mètres (7 m) plus loin.

1600

Il va être vingt pieds (20 pi), il est tassé de vingt pieds (20 pi) mais, en même temps, il est descendu de cinq pieds (5 pi).

1605

PAR L'ANALYSTE:

J'ai une question pour vous. Normalement, pour la néophyte que je suis, qu'est-ce que vous plantez là-dedans?

1610

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

On fait un ensemencement hydraulique. On débrouille la terre végétale et puis on fait un ensemencement hydraulique.

1615

Je suis pas spécialiste, là, mais il y a, mettons, pour ce qu'on appelle dans notre terme le H1, donc un ensemencement hydraulique H1, il y a une formule de mélange avec des graines dedans, demandez-moi pas lesquelles, là...

1620

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Dans la pratique, l'herbe vient à quelle hauteur, à peu près? C'est peut-être la meilleure chose qu'on peut leur dire. Le long de nos routes...

1625

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

C'est que ça a un résultat beaucoup plus rapide, l'herbe, elle peut monter effectivement.

1630

PAR M. DANIEL DESMEULES:

C'est de l'herbe.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1635

C'est de l'herbe, donc ça a besoin de tonte.

PAR LA MÉDIATRICE:

1640

Est-ce que c'est quelque chose qu'on voit par exemple entre les voies sur la 20 et la 40, à un moment donné, vous avez mis des graminées ou...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1645 C'est-à-dire que là, dépendamment où est-ce qu'on se situe, vous avez des endroits, effectivement, où il y a des herbes qui sont six pieds (6 pi) de haut, c'est pas ça qu'on a dans nos fossés.

1650 C'est que justement, en ayant des fossés comme ça, c'est que l'eau circule mieux, donc ça fait pas de marécage. Comme justement, la phragmite, on retrouve ça dans nos fossés le long des autoroutes, particulièrement le long de la 20, parce que les fossés sont là, dans la plaine du Saint-Laurent. Ici, dans Charlevoix, on n'a pas de problème avec ça, avec les pentes, on s'entend.

1655 Alors non, ce sont pas des plantes comme ça. Ce qu'on va retrouver, écoutez, c'est ce qu'on retrouve le long de toutes nos routes, c'est de l'herbe qui vient, dépendamment, si on parle du mois de juin-juillet-août, ça pousse, mais ça vient pas des fouets.

PAR L'ANALYSTE:

1660 Est-ce qu'on peut éventuellement avoir des problèmes d'érosion?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1665 Avec des pentes comme ça, ici, la pente, c'est une pente comme on retrouve sur toutes nos routes de deux (2 pi) dans un (1 pi). Et c'est justement des pentes qui sont très stables, au point de vue érosion, à moins d'avoir un apport d'eau important à un endroit, supposons qu'on aurait un fossé qui arrive et que là, ça coule dans une pente de cette ampleur-là, oui, on a un risque d'érosion. Mais lorsque c'est une pente où il y a pas d'apport d'eau ponctuel, à un endroit bien spécifique, il y a pas de risque d'érosion. La terre végétale qu'on dépose là, ça tient très bien.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1675 Avec ensemencement. Et lorsqu'il y a des fortes pentes, des fois on peut même revêtir le fossé de pierre, un revêtement de pierre pour éviter ces cas-là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1680 Mais vis-à-vis chez eux, c'est pas une problématique, c'est une pente régulière, et c'est justement pourquoi on la fait de deux (2 pi) dans un (1 pi), deux (2 pi) dans un (1 pi), ce qu'on doit comprendre par là, c'est que tu tasses de deux (2 pi) et on remonte d'un pied (1 pi). Donc c'est une pente quand même assez douce, ça fait une pente à peu près, visuellement, comme ça, à peu près.

1685 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Vous, vous parliez sur le talus ou dans le sens de l'écoulement?

1690 **PAR L'ANALYSTE:**

Oui, effectivement, du côté de chez la dame...

1695 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Non, non, non.

1700 **PAR L'ANALYSTE:**

Et d'autre part, de l'autre côté aussi, parce que pas très loin de chez eux, il y a une rivière; juste en face, quand on descend...

1705 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

En contrebas, c'est la rivière la Loutre.

1710 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Même de ce côté-ci, voyez-vous, un talus, juste pour répondre bien à votre question d'érosion, même avec un talus de cette amplitude-là, on prévoit rien de spécial autre que de l'ensemencement.

1715 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

C'est une autre sorte d'ensemencement, par contre. Parce que le talus, ça peut être un H3, on met un matelas de paille pour garder la terre là. Mais il y a des techniques pour stabiliser. C'est pas le même type d'ensemencement.

1720 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

On adapte l'ensemencement en conséquence.

1725 **PAR LA MÉDIATRICE:**

L'accès à leur propriété avec leur véhicule, je présume que vous allez faire – comment vous allez procéder?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1730 Bien, leur entrée est un petit peu plus de ce côté-ci. Par rapport à la route actuelle, on descend, comme on disait tantôt, d'environ maximum un mètre (1 m). Du fait qu'on s'éloigne, donc la pente va être...

PAR LA MÉDIATRICE:

1735 Ça va être plus bas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1740 ... plus basse, mais avec la longueur, c'est une pente très douce.

Et même, je pourrais vous dire qu'une résidence, bien, Jacques est encore plus en mesure, Jacques qui est évaluateur au niveau des résidences, mais ici, en ayant la résidence juste un petit peu plus haute, comme ça, la résidence paraît même mieux de la route.

1745 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Mais l'entrée pour le véhicule, dans le fond vous avez un talus, l'écoulement des eaux, là, vous allez faire l'entrée, vous mettez un tuyau?

1750 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

C'est ça, on met un tuyau dans le fond du fossé et on s'assure qu'en haut, comme toutes les entrées, il y a six mètres (6 m) de voie carrossable.

1755 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Et en fait, le fossé, comme vous allez faire de l'ensemencement, il y a pas de nettoyage à faire du fossé comme tel.

1760 **PAR L'ANALYSTE:**

J'imagine que ça va pousser, quand même.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1765 Avec le temps, bien, il peut y avoir un nettoyage.

PAR LA MÉDIATRICE:

1770 Mais est-ce que c'est votre responsabilité de faire ça?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1775 C'est notre responsabilité. Il faut bien comprendre qu'à l'intérieur de nos terrains, c'est nous qui s'occupons d'entretenir notre propriété.

1780 À moins que quelqu'un décide, à un moment donné, de vouloir tondre le gazon parce qu'il aime pas ça de l'herbe, à un moment donné, et ça vient de cette hauteur-là, bien, je veux dire, on n'empêche pas quelqu'un d'aller dans le fossé et de le couper. Mais c'est la personne qui le décide.

1785 Mais nous, on l'entretient pas. Nous, ce qu'on fait, c'est que le type d'herbe qu'on met là, on s'organise pour que ce soit le minimum d'entretien. Donc on laisse la nature s'en occuper, c'est ce qu'on a constaté qui était le plus efficace au point de vue environnemental et également le plus économique. Et ça s'intègre mieux dans le paysage.

1790 Tantôt, vous parliez de l'autoroute, dans le fond, vous avez remarqué, depuis quelques années, tout ce qu'on tond, c'est qu'on tond juste le premier trois mètres (3 m) et le restant, on le laisse pousser. Ça l'a beaucoup d'avantages en termes visuel, etc.

Donc c'est la même chose qu'on fait là.

PAR L'ANALYSTE:

1795 Tantôt, vous disiez que vous couperiez quelques arbres par rapport à la route actuelle, mais en fait, ce que je comprends, par rapport à la largeur de votre emprise, si le moindrement je vais jusqu'à la fin du fossé, en termes de déboisement, il y en a quand même passablement.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1800 Jusqu'ici, on doit déboiser.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1805 J'apporterais des bémols de ce côté-là, parce qu'on va moins loin, là. Dans mon design final, on va beaucoup moins loin.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1810 Il y a encore du "fine tuning" par rapport au niveau fossé.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Par rapport à ça, il va y avoir moins de déboisement, mais il va y en avoir, effectivement.

1815 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Mais chose sûre, quelque part ici, ici, effectivement, il faut enlever le fond de terrain, enlever le boisé et enlever la terre végétale, effectivement.

1820 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Effectivement, il va y en avoir de ce côté-là.

1825 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Sauf qu'on s'organise pour que ça, ça redevienne vert, que ça s'intègre mieux dans le paysage, donc que ce soit moins une cicatrice visuelle.

1830 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Ça va. Je veux juste revenir sur le puits.

1835 Dans l'étude d'impact ou dans les échanges avec le ministère de l'Environnement, bon, vous dites, si à un moment donné il y a de la turbidité, tout ça, on ajustera et on fera, soit poser un grillage sur l'entrée d'eau à la maison, des choses comme ça.

Est-ce que, de façon générale, vous attendez que le problème se produise ou si vous agissez de façon préventive?

1840 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

François, es-tu capable de répondre à ça?

1845 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Dans un premier temps, on a mandaté nos spécialistes, au ministère, pour faire une étude de qualité; donc on connaît la qualité de l'eau de tous les puits.

1850 C'est sûr qu'en cours de travaux, on peut prévoir aussi des barrières à sédiments. Donc on peut les mettre à des endroits bien précis dans le fossé pour, lorsque le nouveau fossé va être fait, et probablement l'entrepreneur va le faire, on va mettre des barrières à sédiments, qui vont couper ces sédiments-là.

1855 Si, en cours de travaux – et après les travaux, le même expert du ministère va retourner pour réévaluer les puits et voir comment ils sont. Donc on a le avant et le après. Mais entre les deux (2), qu'est-ce qui peut se passer, c'est aléatoire.

PAR LA MÉDIATRICE:

1860 Oui, monsieur Desmeules.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1865 Si on se réfère à la page 88 de l'étude d'impact, dans le programme de suivi, le dernier paragraphe, il est bien dit:

1870 "Dans un premier temps, une étude de puits sera réalisée avant les travaux, afin de présenter un bilan de référence de chacun des puits susceptibles d'être affectés, en précisant leurs caractéristiques, débit, qualité de l'eau, etc. Dans un second temps, un suivi annuel pour les deux (2) années suivant les travaux sera effectué afin d'évaluer les changements potentiels des paramètres servant à caractériser la qualité de l'eau potable. S'il est constaté, après les deux (2) années, que tout est stabilisé, le programme de suivi s'arrêtera. Dans le cas contraire, celui-ci sera prolongé d'une année."

1875 Ça fait qu'il y a de l'avant, il y a du pendant et il y a de l'après qui est prévu, et on réajuste. On s'organise pour que les puits soient opérationnels et que la qualité de l'eau soit...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1880 Mais à votre question, à savoir est-ce qu'on agit de façon préventive, là ce qu'on prend, c'est qu'on prend les situations actuelles pour voir si, effectivement, il y a une évolution dans un sens ou dans l'autre.

1885 On ne fait pas d'étude pour chacun des puits, d'où provient l'eau exactement, OK, en ce sens, est-ce que la veine d'eau provient avec tel angle, ça, on ne fait pas ce genre d'étude là, donc ce qui nous permet pas de dire, les travaux qu'on va faire, exemple au niveau du roc, est-ce qu'il y a une des veines qui peut alimenter un des puits, est-ce qu'on intercepte, est-ce qu'on peut faire quelque chose.

1890 On ne fait pas ça, parce que dans la pratique, même si on savait que l'eau arriverait de là, on peut agir dessus, ça peut avoir un impact ou ça peut ne pas en avoir sur le puits. Donc tout ce qu'on ferait, c'est qu'on se ramasserait avec beaucoup de données, mais on ferait rien avec. Alors c'est pour ça que...

1895 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Je vais aller de façon plus précise. Moi, je suis la personne, j'ai un puits. Leur puits, quand même, est pas très loin, en fait est à peu près en ligne avec leur propriété mais plus à l'est. Donc moi, je suis un propriétaire, vous commencez vos travaux, bon, les deux (2) premières semaines, tout va bien et la troisième semaine, mon eau est épouvantable.

Je vas vous trouver. Vous faites quoi? Là, est-ce que ça prend six (6) mois ou...

1905 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Non, non. Bien, qu'est-ce qu'on fait, c'est sûr que nous, on va s'assurer d'avoir un contrôle des sédiments mais...

1910 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Mais un puits, le fossé a pas d'impact, là. Jacques.

1915 **PAR M. JACQUES TÉTREAU:**

Comme ce serait pas un dossier en expropriation, ce serait un service en réclamation, support et gestion. Eux ont souvent des réclamations sur des puits, que ce soit par des contaminants, sels ou autres, et dans un cas pareil, s'il y a un manque d'eau, on peut même aller jusqu'à fournir des bouteilles d'eau potable pendant l'intervalle.

1920 Il y a toutes sortes de mesures, il y a des systèmes de traitement d'eau temporaires, par un paquet d'équipements chimiques qu'on paie à l'occasion, on peut aller jusqu'à des bouteilles sur une période temporaire. Et on peut même aller jusqu'à, pour des problèmes de puits, on a même déplacé des maisons sur d'autres sites.

1925 Ça peut aller très loin, les problèmes d'alimentation en eau. Tu peux prendre des servitudes de l'autre côté de la rue, tu peux faire – dans l'immédiat, s'il y a un problème d'eau en cours de construction, bien, on va essayer de le régler sur une base temporaire et ensuite, y aller sur une base permanente.

1930 La base permanente la plus probable, c'est de creuser ailleurs, faire un autre puits, déplacer à un endroit plus propice. Et si ça fonctionne pas, ça chemine. J'ai vu, à certains endroits, trois (3) à quatre (4) puits. Ça peut être, dans des rares cas, problématique.

PAR LA MÉDIATRICE:

1935

Autrement dit, en d'autres mots, c'est qu'au moment où on se parle, vous avez pas fait d'étude approfondie qui vous permette de dire, il va y avoir un problème ou il y en aura pas. Vous faites pas ça.

1940

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

Mais les problèmes que j'ai vus, c'est généralement quand on se retrouve en aval, c'est-à-dire la propriété est en aval, on fait des travaux en amont. Évidemment, tu dynamites, tu mets du sel, l'eau descend. Parce que des problèmes en amont, c'est rare, de ce que j'ai constaté.

1945

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, on n'a pas d'étude en profondeur. Chose sûre, c'est qu'on considère que l'eau est un bien essentiel, et s'il arriverait quoi que ce soit là-dessus, le ministère est quand même responsable et là-dedans, on ne lésine pas. On s'assure que les personnes touchées, qu'on trouve une solution rapide à leur problème.

1950

Ça peut passer par une période intermédiaire, fournir de l'eau en bouteille, des choses comme ça, mais on s'assure – ce que Jacques voulait expliquer, dans ce cas-là, même sans faire d'étude, c'est évident que lorsqu'on a un terrain qui est en pente comme ça, comme on retrouve dans cette situation-là, les terres à l'arrière de la maison coulent vers la route et de la route, coulent vers la rivière. Normalement, les chances sont fortes que les veines d'eau souterraines suivent la même pente.

1955

Donc en travaillant dans le bas de la pente, bien, toutes les problématiques, soit de couper une veine d'eau, soit de troubler l'eau ou des choses comme ça, ça remonte pas, ça va dans l'autre sens.

1960

Étant donné qu'en face de la propriété, il y a pas de roc, le roc est beaucoup plus du côté vers l'est, encore là, à cause de la proximité de la rivière, on peut s'attendre – encore là, c'est pas une science exacte, ce que je viens de vous dire là, il faut pas prendre ça comme étant de l'acquis, sauf que moi, je serais très surpris qu'on aurait des problèmes avec les puits.

1965

Et si jamais on a des problèmes, comme je vous disais tantôt, on va les régler avec célérité. Parce qu'on peut pas laisser quelqu'un sans eau.

1970

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est beau.

1975

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1980 Ce puits-là a été d'ailleurs analysé dans le cadre de l'étude d'impact, avant que l'étude d'impact soit faite, dans une étude de puits qu'on réalise pour chacun de nos projets. Le puits de monsieur Maltais a été analysé, échantillonné, on a une fiche descriptive du puits en question et ses spécifications.

1985 Ça, c'est pas rendu public comme l'étude d'impact, mais la chargée de projet du ministère de l'Environnement en a une copie de cette étude. Et ce qui est dit ici, c'est que compte tenu des caractéristiques de ce puits-là et du terrain dans lequel il se trouve, c'est les remarques des spécialistes, c'est que:

1990 "Aucun problème à prévoir compte tenu du type de puits combiné au sens de l'écoulement de l'eau et la distance relativement grande séparant le puits du fossé projeté. Analyse d'eau préventive! Des travaux de sautage pourraient être nécessaires, ces travaux pourraient causer de la turbidité dans l'eau. Celle-ci retrouve habituellement sa salinité une fois les travaux terminés."

1995 Mais ça, c'est comme monsieur Stevens dit, s'il arrive des problèmes, on remet ça dans l'état.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2000 Il faut distinguer aussi, si c'est un problème d'une journée, bien, c'est sûr que là, on n'ira pas creuser un puits de mille pieds (1000 pi) pour une problématique qui peut potentiellement durer une journée. Des fois, effectivement, on peut avoir une turbidité temporaire.

PAR LA MÉDIATRICE:

2005 Ça va pour ça. Le bruit!

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2010 C'est moi!

PAR LA MÉDIATRICE:

2015 Est-ce qu'il y a des besoins d'une pause? Cinq (5) minutes!

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE

2020

PAR LA MÉDIATRICE:

Si tout le monde est prêt, on va faire du bruit!

2025

En fait, peut-être que vous voulez nous dire des choses, on posera nos questions après, je le sais pas; est-ce que vous aviez des choses à nous dire ou vous voulez qu'on pose des questions?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2030

C'est comme vous voulez, on peut vous expliquer la politique comme on peut commencer par les questions.

PAR LA MÉDIATRICE:

2035

On connaît votre politique, ça, on la connaît, votre politique. On peut être d'accord ou pas d'accord avec, mais on la connaît.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2040

Moi, je vais en avoir une interrogation avant de commencer. Vous m'avez inquiété, tantôt, en disant qu'on avait des éléments contradictoires dans l'étude, donc peut-être que vous allez amener ça ou aborder ça par le biais des questions, ce serait peut-être plus intéressant d'y aller de cette façon-là.

2045

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien, je peux vous faire part de nos interrogations.

2050

PAR L'ANALYSTE:

Je peux même vous la lire. Page 4:

2055

"Sur le chemin Saint-Paul, le DJME en 2002 est de cent quarante-quatre (144) véhicules dont zéro pour cent (0 %) sont des véhicules lourds et sur la route du Bas-de-l'Anse, le DJME en 2002 est de cinq cent vingt-huit (528) véhicules dont neuf pour cent (9 %) sont des véhicules lourds."

Page 44:

2060

"Sur le chemin Saint-Paul, le DJME 2007 est de cinq cent quatre-vingt-trois (583) véhicules dont dix pour cent (10 %) de poids lourds, alors que sur la route du Bas-de-l'Anse, le débit considéré est de cent cinquante-neuf (159) véhicules légers."

2065 Je me suis demandé s'il y avait un changement de vocation.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Peut-être une inversion dans les chemins.

2070

PAR L'ANALYSTE:

Bien, c'était dans la page 4, vous me dites que la route du Bas-de-l'Anse a dix pour cent (10 %) de véhicules lourds et qu'il y en a pas du tout sur le chemin Saint-Paul, et à la page 44, en 2075 2007, c'est carrément l'inverse.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

C'est peut-être une erreur, là. C'est une inversion uniquement, là.

2080

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est parce que c'est une erreur, est-ce que c'est une erreur dans le texte, parce que c'est dans la modélisation qu'on dit qu'il y en a pas de camion et qu'il y a juste des véhicules légers.

2085

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Où est la page 4, parce qu'on trouve pas de page 4 dans l'étude d'impact.

2090

PAR L'ANALYSTE:

Attendez, je vais vous le retrouver très facilement. Page 8, excusez.

2095

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Mais en partant, je vas vous dire une chose quand même, c'est sûr qu'il y a peut-être une inversion au niveau des chiffres, mais le chemin Saint-Paul et le Bas-de-l'Anse n'ont pas été modélisés au niveau sonore. Les volumes qui sont là sont pas significatifs pour représenter quoi que ce soit, au niveau sonore, sur une moyenne de vingt-quatre (24) heures. Donc c'est sûr que 2100 c'est pas modélisé.

2105 Parce qu'au niveau de la politique, vous l'avez dit tantôt, dans un sens, on peut être pour ou contre, OK, mais on fonctionne avec une moyenne de vingt-quatre (24) heures. Donc cinq cents (500) véhicules, mettez-le à cent (100), cinq cents (500) ou mille (1000), ça l'a vraiment pas de signification sonore ou d'impact sonore, au niveau vingt-quatre (24) heures en tant que tel. C'est juste la route 138 qui est analysée.

2110 Mais j'espère qu'on était dans les bons termes, on avait à peu près cinq-six mille (5000-6000) véhicules-jour.

PAR LA MÉDIATRICE:

2115 Bien là, on va revenir sur ces informations-là.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

C'est la page 8 qui est correcte et la page 44, c'est une coquille.

2120 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Oui, mais la page 44, c'est là où on a fait la modélisation.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2125 Oui, mais je dis, je l'ai mentionné, les routes secondaires ne sont pas modélisées.

PAR LA MÉDIATRICE:

2130 Je comprends, mais vous comprenez que la route du Bas-de-l'Anse, pour tourner, pour prendre la route du Bas-de-l'Anse, un camion, il faut qu'il arrête ou qu'il utilise ses freins.

2135 Donc si dans sa modélisation, il a pas tenu compte de ça, ça fait du bruit, des freins moteurs, s'il a pas tenu compte de ça dans sa modélisation, ça change quelque chose.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Les freins moteurs ne sont pas considérés non plus, parce que c'est des éléments...

2140 **PAR L'ANALYSTE:**

C'est des bruits de pointe.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2145

C'est ça, ils y sont pas. On peut être d'accord ou pas, comme je disais tantôt, on peut pas en tenir compte parce que ça devient difficile, après ça, de calibrer ou de modéliser.

2150

Et il y a une autre chose aussi, c'est que le Bas-de-l'Anse, je me situe d'un côté de la maison ou je me situe de l'autre côté de la maison, c'est pas la même chose. Et si on veut parler mettons d'un camion, c'est sûr que d'un côté, ils vont modérer pour entrer, mais là, ça va être de l'autre côté. Je sais pas si vous comprenez ce que je veux dire.

2155

Pour entrer, c'est soit d'un côté ou de l'autre. Donc la nuisance par rapport à la propriété, s'il y en avait, parce qu'il y en a pas beaucoup de camions lourds qui vont de ce côté-là, parce qu'il faut comprendre une chose, il y a quand même des pentes assez abruptes, donc c'est pas, quand on parle de camions lourds, c'est probablement juste la livraison locale qui se trouve là. À moins qu'il y ait des coupes de bois en arrière et je suis pas sûr qu'il y en a.

2160

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2165

Il faut bien comprendre que des éléments ponctuels, comme un camion qui utilise son frein moteur, une moto qui passe, ce sont des éléments ponctuels. Lorsqu'on le regarde sur vingt-quatre (24) heures, cet élément ponctuel là, à moins que ce serait de façon continue, OK, n'a pas d'impact. Et quand on dit, c'est continu, c'est lorsqu'on a une pente suffisamment forte que le camion n'a pas le choix de descendre continuellement sur son frein moteur; à ce moment-là, on en tient compte dans la modélisation.

2170

Mais un frein moteur, je sais pas moi, pour les camions de vidanges, exemple, qui a à arrêter à toutes les résidences, c'est pas un élément qu'on prend en ligne de compte.

2175

D'ailleurs, il faut bien comprendre que la simulation, c'est une chose, dans le sens que c'est un modèle mathématique qu'on établit, qu'on calibre avec l'actuel, qu'on projette dans le futur avec les débits de circulation, mais on dit pas que notre modèle est parfait et c'est pour ça que, de toute façon, l'Environnement nous l'exige toujours, ils nous exigent toujours un suivi qui nous permet de voir si, effectivement, le modèle si on peut dire, les niveaux sonores qu'on a figurés, c'est ça qu'on atteint.

2180

Si, je sais pas moi, la circulation ne croît pas comme on l'a figuré ou elle croît plus que comme on l'a établi, à ce moment-là, je veux dire, on se réajuste. Et si, dans le suivi, on s'aperçoit que l'impact est différent et que ça nécessite une intervention et qu'on peut intervenir, à ce moment-là on va intervenir.

2185

Dans le sens que c'est pas un chèque en blanc qu'on demande au niveau de l'étude sonore en disant, voilà l'étude sonore et après ça, tout est beau.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2190 Il y a une chose aussi qu'il faudrait peut-être mentionner, c'est peut-être intéressant, c'est sûr que j'ai pas de preuve à l'appui ou quoi que ce soit, actuellement, juste en face de la maison, pour avoir été dans la maison lorsqu'on les a rencontrés, c'est vrai que les freins moteurs, les camionneurs ont l'habitude de prendre tout de suite les freins moteurs arrivés à peu près à la hauteur de la maison. Il faut comprendre une chose, on n'a pas de visibilité, juste en avant; donc qu'est-ce qu'ils font, comment je pourrais dire, ils préviennent le coup, dans un sens qu'ils commencent à freiner pour voir s'il y a pas justement quelque chose en avant d'eux autres, qu'ils pourraient avoir un problème.

La nouvelle route...

2200 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Le profil va être différent.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2205 ... le profil est différent, la visibilité est parfaite. Je suis loin d'être sûr qu'ils vont utiliser un frein moteur rendu là.

2210 Ça n'enlèvera pas, par exemple, la problématique de l'autre sens, ils sont en montée; donc en montée, c'est sûr, on est sur le "petit boeuf", si on peut appeler, bien là, je vais avoir du bruit. Mais on est déjà plus loin un peu, donc...

PAR LA MÉDIATRICE:

2215 On va peut-être attendre pour que monsieur Stevens revienne, parce que quand il va revenir, il va en avoir manqué un bout. Alors pour être tout le monde au même diapason.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2220 Mais comme je disais tantôt, on n'a pas de preuve à l'appui, mais c'est sûr qu'il y a un avantage quand même à avoir un meilleur profil, à ce niveau-là en tant que tel.

PAR L'ANALYSTE:

2225 Je vais juste poser la question, parce qu'elle me chicote depuis le début. Grosso modo, on parle de sécurité comme étant la pièce maîtresse de la justification de cette route-là, on s'accorde tous là-dessus, et on est effectivement allé, on la trouve vraiment pas évidente, notamment les entrées et sorties chemin Saint-Paul et Bas-de-l'Anse.

2230 Par contre, au niveau des analyses des accidents dans les dernières années, je sais pas si moindrement, vous avez un profil un petit peu plus long, mais on parle de problème de neige, de problème de vitesse, on parle de toutes sortes d'affaires sauf de collision.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2235 Oui. La seule chose par exemple que je pourrais amener comme élément, c'est que le potentiel est très fort. Pour une fois que le ministère pourrait aller en avant d'un cas d'accident mortel, ce serait peut-être intéressant de la réaliser dans ce sens-là.

2240 **PAR L'ANALYSTE:**

Vous me précédez!

2245 En fait, ce que je voulais simplement essayer de comprendre, c'est qu'en ayant un champ visuel beaucoup plus grand, on n'a pas une chance d'augmenter encore la vitesse? Dans les circonstances un peu de neige, j'essayais de me dire, coudon, est-ce qu'on créera pas quelque chose qui va être pire que la situation actuelle.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2250 Pas nécessairement, parce que les véhicules qui vont déjà vite vont déjà vite présentement. Sauf qu'on va leur permettre d'aller correctement, voir mieux et avoir moins de chance aussi de perdre le contrôle de leur véhicule.

2255 Ceux qui sont en montant, au niveau des camionneurs en tant que tels, eux autres pourront pas aller plus vite, OK, ils iront pas beaucoup plus vite, ils sont en montant en tant que tel.

2260 Ceux qui vont aller dans l'autre sens, je dirai pas qu'ils vont aller plus vite, parce qu'ils commencent peut-être à freiner à ce moment-là, ils vont conserver peut-être leur vitesse; de toute façon, il y a la côte Desjardins qui est tout de suite après, il faut quand même qu'ils fassent attention rendu là.

2265 Mais il peut y avoir une variation, mais je pense pas qu'elle soit majeure. Mais on va au moins sécuriser le secteur, ce qui n'est pas le cas présentement, vous l'avez constaté. Pour l'avoir essayé aussi, je peux vous dire que j'ai pas aimé sortir de chez ces gens-là.

PAR L'ANALYSTE:

2270 Et même la traversée, je la trouvais pas évidente.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2275 Et je dois vous dire, juste pour donner des exemples à l'appui que c'est pas intéressant, même les habitués de la place, ce qu'ils font, c'est qu'au lieu de tourner à gauche – dans les deux (2) cas, c'est le virage à gauche qui est compliqué – au lieu de tourner à gauche, ils vont tourner à droite, aller virer un peu plus loin et revenir sur leurs pas. C'est ce que plusieurs vont faire, pour être sûrs qu'il y ait pas de problème.

2280 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

2285 Une chose, tantôt on parlait des freins Jacob, une chose qui est bien importante pour qu'on soit bien sur la même longueur d'onde, ça ici, la route penche vers là. Donc actuellement, si un camion qui a à tourner là a déjà à compresser de façon importante, ils sont ici, donc ils ont beaucoup de bruit.

2290 Là, ce qu'on fait, c'est qu'on décale la route un peu plus vers le voisin, ce qui fait en sorte que le camion qui va avoir à freiner, s'il avait tourné là, il va tourner là, on n'en créera pas de nouveaux camions. Alors pour eux autres, ici, le camion va avoir à freiner de la même façon, ça va être un petit peu décalé, mais ça change rien par rapport à ça.

2295 Sauf, comme monsieur Gagné disait tantôt, actuellement ils préviennent à cause de la mauvaise visibilité qu'on retrouve à ces deux (2) intersections-là, ils préviennent et ils compressent peut-être plus fort, actuellement. Mais ça, dans notre modèle, on n'a pas tenu compte de ça, de cet élément-là.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2300 Dans aucun projet, d'ailleurs, on le fait.

PAR LA MÉDIATRICE:

2305 Mais si le camion, en tout cas ça doit arriver, ça, que le camion qui monte, qui s'en va vers l'est, veuille tourner sur la route du Bas-de-l'Anse, là je comprends qu'il est obligé d'arrêter complètement pour tourner...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2310 Dépendant de ce qu'il va y avoir en avant de lui.

PAR LA MÉDIATRICE:

Donc il utilise ses freins, quand même.

2315 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Là, il est en montant, oui, il va utiliser ses freins. Sauf qu'en montant, ses freins sont beaucoup moins – mais ça, comme je vous dis, ce sont des éléments qui sont tellement ponctuels.

2320

Mais par contre, pour les gens, c'est important de leur situer comme il faut, là.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2325

C'est la même problématique avec les motos aussi, les motos qui donnent à peu près le même genre de problème, peut-être plus au niveau urbain mais là-dedans aussi.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2330

Ce qu'il faut bien comprendre dans leur cas, c'est que la route s'éloignant, parce qu'actuellement, ils passent quasiment sur le perron, à toutes fins pratiques, OK...

PAR L'ANALYSTE:

2335

Je pense que dans le fond, d'ailleurs, en tout cas par rapport à des normes de route, je me demande même si l'emprise a pas été rétrécie, chez eux, pour être sûr de pas embarquer dans le salon.

PAR LA MÉDIATRICE:

2340

Oui, c'est ça, c'est une question qu'on s'est posée. Actuellement...

PAR L'ANALYSTE:

2345

Parce qu'il y a à peu près pas d'accotement dans ce coin-là, c'est très très très limite.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2350

Les comportements des gens, quand on les regarde avec nos yeux de citoyens, il y a des choses des fois qu'on a de la difficulté à comprendre. Mais moi, je peux vous dire que dans le milieu rural, les gens, même si l'emprise était là, pour une raison quelconque, ils se sont construits proche de la route, et je pense qu'on n'a pas à porter de jugement là-dessus.

2355

Mais je penserais pas qu'on a rétréci l'emprise nécessairement juste pour eux autres, là.

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais la maison, ça fait soixante (60) ans qu'elle est là. Alors la route, est-ce qu'elle a été refaite depuis soixante (60) ans?

2360

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Est-ce qu'elle a été élargie depuis ce temps-là...

2365

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien là, c'est vous autres qui pouvez en juger. Moi, je le sais pas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2370

Il faudrait que je remonte dans mes historiques.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'ici, justement, on se tasse, on diminue donc – au niveau climat sonore, on améliore par rapport à la situation actuelle.

2375

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien, j'aimerais ça qu'on aborde le climat sonore, on a vraiment examiné l'approche qui a été utilisée et puis on est resté sur notre appétit.

2380

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Donc posez vos questions, on va essayer de vous nourrir!

2385

PAR LA MÉDIATRICE:

Bon en fait, on parle, il y a eu une étude de faite sur le terrain en 2002, de deux (2) heures, si on parle juste de cet endroit-là...

2390

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Deux (2) lectures de deux (2) heures.

PAR LA MÉDIATRICE:

2395

Deux (2) lectures de deux (2) heures, bien, une lecture de deux (2) heures à cet endroit-là parce que l'autre a été faite à un autre poste.

2400 Et bon, vous utilisez, en fait dans le modèle, pour comparer l'évolution dans le futur, en fait pour avoir le nombre de véhicules qui passent dans une journée à cet endroit-là, bon, vous êtes partis d'un inventaire de 1995 auquel vous avez ajouté deux pour cent (2 %) jusqu'en 2002 et là, la modélisation a été faite avec ça.

2405 Bon, première des choses, vous utilisez, pour le nombre de véhicules, le débit journalier moyen estival, ce qui est correct, sauf que les données que vous utilisez pour comparer, c'est des données qui ont été prises en automne; alors déjà, les données de l'automne, bon, entre soixante-dix point cinq (70,5) dB(A), en fait en pointe, ça va jusqu'à quatre-vingt-cinq (85) dB(A).

2410 Alors je me demandais, jusqu'à quel point ça peut être révélateur de comparer des débits journaliers moyens estivals avec des données qui ont été prises à la fin de septembre.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2415 Quand on modélise, en fin de compte, on a modélisé au niveau du terrain, au niveau, vous l'avez mentionné en tant que tel aussi, au niveau du DJME qui va servir de point de référence en 2002, le terrain, je disais, le profil de la route actuelle, le profil de route à venir aussi, le pourcentage de camions, les pentes autour, la végétation, les maisons, la situation des maisons et ces choses-là, c'est vrai que ça peut être un petit peu embêtant mais si vous avez remarqué aussi, au niveau de la façon de comparer, c'est qu'on compare en fonction des mêmes volumes.

2420

2425 Donc c'est vrai que c'était fait en automne, OK, mais quand on a modélisé, on a ramené ces valeurs DJME, ce qu'on avait tantôt, on les a ramenées aux mêmes valeurs que les lectures ont été faites, et on a comparé le modèle pour voir s'il arrivait à la même chose.

2430

2435 Donc c'est sûr qu'on était avec un volume, lorsqu'on regarde pour le bruit global, quand on a fait les courbes, on l'a fait avec le DJME, ce que je vous disais tantôt, mais quand on a comparé, on a comparé avec des valeurs similaires et avec les mêmes heures aussi.

PAR LA MÉDIATRICE:

2440

2445 Mais dans le modèle, on dit bien qu'il y a une erreur possible de deux (2 %) à sept pour cent (7 %).

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

On dit de deux (2) dB(A).

PAR LA MÉDIATRICE:

Excusez, oui, de deux (2) à sept (7) dB(A).

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2445 Non, de deux (2) dB(A); l'erreur permise est de deux (2) dB(A). Le sept (7) dB(A), c'est lorsqu'on a une approche corrective, on dit, si on doit réaliser des mesures correctives, une approche corrective qui n'est pas la même que celle utilisée, les mesures qu'on met en place doivent avoir au moins une efficacité de sept (7) dB(A). C'est pas la validation; la validation, si vous allez à la page...

2450 **PAR L'ANALYSTE:**

Revenons ne serait-ce...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2455

Page 44.

PAR L'ANALYSTE:

2460 J'avais une autre question, parce qu'hier soir, les gens qui étaient ici nous ont dit – moi, je me réfère toujours, normalement en tout cas, c'est sûr et certain que je suis pas une experte en bruit, j'essaie juste de comprendre, on parle que par rapport à un modèle de simulation, c'est important d'avoir des données relativement précises au niveau du débit. C'est ce que j'ai lu là-dedans, à moins que je me sois trompée.

2465

Les gens nous ont dit hier qu'il y avait à peu près plus de camions lourds qui passaient ni sur la route du Bas-de-l'Anse, ni sur celle du chemin Saint-Paul. Je me suis dit, est-ce qu'en réalité, la circulation automobile, la circulation lourde, au niveau du bruit, au niveau des débits, sur la 138, est moins importante qu'elle ne l'était en 95.

2470

Et je vais filer mon hypothèse jusqu'au bout, donc par conséquent, moindrement on revient, on sort de la crise du bois d'œuvre, ça recommence à rouler avec des fardiens devant la porte et qu'on reprend des données, qui ont été comparées avec celles de 95, on les ramène en 2004, on essaie de mettre tout ça ensemble, de sortir un patron concret, est-ce que le fait de sous-évaluer ou de surévaluer le débit maintenant va avoir effectivement un impact sonore par rapport à la réalisation d'une route potentielle.

2475

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2480 Oui, mais là, il faut s'entendre, il faut comprendre quand même un peu la mécanique au niveau du bruit en tant que tel. Comment je pourrais vous dire, c'est pas linéaire, c'est logarithmique, OK. Donc pour dire que j'ai une erreur...

PAR L'ANALYSTE:

2485

Bien, c'est pas une question d'erreur.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2490

Juste pour dire que j'ai sous-estimé ou surévalué, il faut que ça ait un impact au niveau du résultat des analyses que l'on fait. Et c'est pour ça qu'on a deux (2) dB(A) au niveau de la marge de manœuvre.

2495

Juste à titre d'exemple, pour augmenter de trois (3) dB(A), il faudrait doubler le volume. On est à six mille (6000), doubler, je me suis trompé, c'est douze mille (12 000), trois (3) dB(A), c'est pas significatif encore. Ou bien je me suis trompé, c'est l'inverse, il faut diviser dans l'autre sens, donc on est à peu près à trois mille (3000) au lieu de six mille (6000).

2500

Je veux dire, je peux m'être trompé au niveau du volume, c'est vrai, mais globalement, au niveau du résultat, ça paraît pas ou pratiquement pas.

2505

Juste pour donner un autre exemple un peu dans le même sens, dans les conclusions, vers la fin, on parle qu'on a comparé entre 2008 et 2018, OK; on dit qu'on va extrapoler notre volume de circulation de deux pour cent (2 %) par année, donc ce qu'on avait antérieurement, on s'en va vers le futur – vous avez tout à fait raison, la petite parenthèse tantôt, on y reviendra – mais avoir augmenté de deux pour cent (2 %) par année, ça fait une augmentation du volume de vingt-deux pour cent (22 %). Les résultats globaux d'augmentation, c'est point quatre (0,4) dB(A), OK. Et on a vingt-deux pour cent (22 %), OK.

2510

Ça fait que dans un sens, oui, vous avez raison, on peut se tromper au niveau du volume, mais il faut que ce soit fichument gros comme erreur pour que ce soit significatif en quelque part.

2515

Et l'autre chose, peut-être pour revenir, je pense que ça fait une dizaine d'années que les résidents ont acheté, dix-quinze (10-15) ans, quelque chose comme ça, si je prends le même raisonnement, dix (10) ans plus tard c'est point quatre (0,4 dB(A)), dix (10) ans avant c'est point quatre (0,4 dB(A)) peut-être aussi à peu près, ce que je veux dire par là, le niveau de bruit qu'on a présentement était probablement très très près de ce qui existe présentement, ce qui existait plutôt antérieurement. Sauf si les volumes de circulation des véhicules lourds ont changés. Mais là, la tendance est plus à la baisse, pour l'instant.

2520

Est-ce que ça va être changé demain, je le sais pas, je le sais vraiment pas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2525

Mais une chose qu'il faut bien comprendre, c'est que oui, on pourrait regarder tous les débits et ces choses-là, mais je veux juste être clair, c'est que le long d'une route existante, que

2530 la circulation varie pour différentes raisons, que l'économie part ou que l'économie descend, et que le niveau sonore change le long d'une route, on peut malheureusement rien y faire. Les gens ont choisi d'être sur le bord d'une route comme ça, bien, je veux dire, ça va avec l'ensemble des conséquences, si on peut dire, qui en découlent.

2535 Ce qu'on peut être tenu responsable, par contre, et là-dessus on agit, c'est lorsqu'on fait une intervention, une construction qui a pour effet de modifier négativement le climat sonore, donc de la façon qu'on construit la route, soit qu'on s'approche des résidences ou des choses comme ça, et qui fait que le niveau sonore augmente, là on se doit d'intervenir par des méthodes, en autant qu'on puisse intervenir aussi, pour être capable de réduire au minimum les impacts sonores.

2540 Dans le cas présent, la route, si vous voulez l'origine du son parce que les bruits, là, il faut bien comprendre d'où ça vient, ça vient, oui, du bruit mécanique, du moteur, mais lorsqu'on circule dépassé, dans ce coin-là on passe à quatre-vingt-dix (90 km/h), le bruit vient majoritairement du contact du pneu avec l'asphalte.

2545 Et cette distance-là, si elle diminue et qu'on garde exactement la même circulation, oui, on a une augmentation d'un niveau sonore. Mais dans ce cas-là, on s'éloigne; tantôt, on l'a dit, on s'éloignait de dix-sept mètres (17 m). Automatiquement, qu'importe les chiffres qu'on va mettre dedans, ça peut pas faire autrement que de diminuer, donc d'améliorer.

2550 Ce qu'on peut discuter, est-ce qu'on descend de trois-quatre (3-4) ou cinq (5) dB, ça oui, on peut discuter. Mais on diminue le nombre de dB, donc le climat sonore s'améliore.

Dans un tel contexte, on peut pas faire grand-chose de plus.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2555 Par rapport à la politique, effectivement...

PAR LA MÉDIATRICE:

2560 Par rapport à votre politique, il y a pas de problème, mais par rapport à la politique de l'Organisation mondiale de la santé, vous êtes encore pas mal au-dessous d'un niveau acceptable.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2565 Ah ça, je suis d'accord avec vous. Mais ça, c'est vrai pour les gens qui sont le long de la 138 où est-ce qu'on a notre projet comme tous les gens le long de la 138, sur toutes les routes du Québec. Je peux vous amener à bien des endroits où est-ce qu'on est dans des côtes qui sont encore plus à pic que ça, et que le niveau sonore est encore plus élevé.

2570 Mais, je veux dire, c'est un choix que les gens ont fait d'aller s'installer là, et on peut pas mettre des buttes antibruit...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2575 De toute façon, on peut pas en mettre, on est en façade, là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2580 Dans ce cas-là, même si on mettrait une butte antibruit, il faut mettre une ouverture pour rentrer, donc le mur antibruit perdrait tout son effet.

C'est une problématique, je comprends qu'au niveau de l'Organisation mondiale de la santé, c'est une problématique, le son, sauf que...

2585 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bien, c'est une préoccupation pour la santé des individus.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2590 Oui, mais il faut faire attention, quand même. La préoccupation qu'ils mentionnent, c'est un fait que c'est dangereux, mais à un certain seuil, c'est passé soixante-quinze (75) dB(A) que c'est vraiment problématique; en dedans, c'est vraiment désagréable.

2595 Où est-ce qu'on est présentement, dans le niveau sonore, c'est désagréable, très très désagréable, et c'est sûr que la nuit, un frein moteur, ça nous réveille aussi. Ça, c'est la partie qui est plate, mais on a fait un choix, comme disait monsieur Stevens, de rester sur le côté d'une route nationale, et on changera pas le côté stratégique de cette route-là.

2600 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Écoutez, je veux juste vous dire une chose. Là, on est en médiation, je vous entends parler depuis tantôt et peut-être que je me trompe, mais à vous entendre, votre projet est beau et il y en pas d'amélioration à apporter.

2605

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, c'est pas ce qu'on a dit.

2610 **PAR LA MÉDIATRICE:**

OK, je suis très heureuse de me tromper.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2615 C'est pas ce qu'on a dit. Ça dépend de vos questions. C'est que dépendamment de la problématique que vous soulevez, on peut avoir des solutions...

PAR LA MÉDIATRICE:

2620 OK, c'est beau.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2625 ... mais à date, les questions que vous nous avez posées, je pense qu'on a répondu ouvertement, on a rien à cacher.

PAR LA MÉDIATRICE:

2630 Non, non, c'est correct.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Mais vous avez pas procédé à aucune demande.

2635 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Non, non, mais nous autres, on peut pas vous en faire des demandes, vous comprenez, là.

2640 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

C'est pour ça que...

PAR LA MÉDIATRICE:

2645

Les demandes, en tout cas au moment où on se parle, ne peuvent pas venir de moi; il faut que ça vienne des requérants.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2650

C'est ce que j'ai compris ce matin. Et ce matin, on s'est engagé à travailler dans un principe de gagnant-gagnant, et je pense que ce qui est important, c'est qu'on réponde le plus adéquatement possible et de façon la plus complète possible aux questions. On a rien à cacher, c'est pas notre objectif.

2655

PAR LA MÉDIATRICE:

2660 Non, je pense que vous avez dit les choses comme elles étaient, j'ai rien contre ça. Mais c'est parce que, bon, vous dites, le bruit, c'est sûr, on peut pas mettre de mur antibruit; bien ça, c'est pas nécessairement ce que les gens veulent non plus, là, et si j'étais propriétaire de la maison, j'aimerais pas ça avoir un mur antibruit en avant de chez nous.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2665 On se doit quand même de mettre en lumière le cadre dans lequel on doit travailler, et il y a une question de logique. Faisons l'hypothèse qu'on fait aucun projet dans ce secteur-là, la situation au niveau sonore, qu'on fasse la projection que vous voudrez, est pire que le niveau sonore, le climat sonore avec lequel on arrive avec un projet dans lequel on s'éloigne. C'est ce qu'on veut mettre en lumière.

2670 Déjà, c'est une intervention que le ministère fait. Parce que normalement, il devrait rien y avoir mais bon, ça adonne qu'à cet endroit-là, on s'éloigne, tant mieux pour eux autres. Mais comme je vous disais...

PAR LA MÉDIATRICE:

2675 En fait, le sens de mon intervention, et ça a rien à voir avec la médiation, même le ministère de l'Environnement, dans les questions qui vous ont été posées, questionnait ça. Et bon, en tout cas, j'ai hâte un jour que le ministère des Transports réalise que cinquante-cinq (55) dB(A), c'est le niveau acceptable et que les projets soient faits en fonction de ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2685 C'est le niveau acceptable. On tend à réduire les niveaux sonores à cette élévation-là. Sauf qu'il faut aussi que ce soit faisable.

2690 Écoutez, si on arrive, supposons qu'on prend la route, on la laisse exactement au même endroit, prenons l'exemple de ce dossier-là, on dit, on change rien à la route, on fait juste refaire le profil, et vis-à-vis ces personnes-là, la route passe exactement au même endroit, avec le même profil, on change rien par rapport à hier, OK, les voitures, les véhicules passent exactement au même endroit, on les a pas améliorées. Là au moins, ça les améliore un petit peu. C'est ça qu'on veut mettre en lumière.

PAR LA MÉDIATRICE:

2695 À condition que le passage de véhicules augmente pas trop...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2700 Je l'ai mentionné tantôt, ça a pas beaucoup d'impact.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2705 Comme je vous disais, même si ça varierait plus ou moins, ce sera toujours mieux de s'être éloigné de dix-sept mètres (17 m) que d'être resté là.

PAR LA MÉDIATRICE:

2710 Oui, oui, je suis d'accord avec vous.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2715 Parce que si on fait rien et que le volume de circulation augmente, je veux dire, on peut pas rien faire, il y a personne qui peut faire quoi que ce soit.

PAR L'ANALYSTE:

2720 Mais, je me dis, vous conviendrez avec moi que là, vous avez une petite maison blanche située sur une route qui est passante, je vous l'admets et c'est vrai, mais qui est relativement étroite et là, je me dis, ils vont être reculés, je suis d'accord avec vous aussi...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2725 La route est étroite?

PAR L'ANALYSTE:

2730 La route, à cet endroit-là, est relativement étroite, ce qui fait qu'il y a effectivement une bande d'asphalte, des petits accotements et après ça, bien, c'est la nature. Alors que, dans le fond, leur environnement visuel, je me mets dans leur peau, situés sur leur galerie en train de se bercer en plein été, là, ils vont avoir une route nationale devant la figure.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2735 Ils ont toujours une route nationale.

PAR L'ANALYSTE:

2740 D'accord, mais elle est de beaucoup plus petite amplitude que ce qui va être.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Mais il y a une voie plus large, ça, on le convient.

2745 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

Mais même plus large, au niveau circulation, c'est la même circulation.

PAR L'ANALYSTE:

2750

Je le sais, monsieur, je vous parle pas de bruit, je vous parle de ce que ça va avoir l'air, dans leur coin de pays. Je vous parle de tout ça, de leur qualité de vie, je vous parle de leur environnement visuel. On triple pratiquement ce qu'il va y avoir devant chez eux.

2755 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Effectivement.

PAR L'ANALYSTE:

2760

Je peux comprendre que par rapport à ce qu'on voit, regardez ici, c'est magnifique, c'est merveilleux, quand le moins on est habitué à un paysage relativement forestier, même si dans le fond on parle de friche ou en tout cas, peu importe les termes qu'on utilise, et que là on se ramasse avec une belle route à trois (3) voies, avec deux (2) accotements, deux (2) gros fossés et j'en passe, bien, oui, il y a des impacts; on peut pas le nier, il y en a des impacts.

2765

PAR M. CLAUDE STEVENS:

On le nie pas.

2770

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Je pense qu'à l'heure actuelle, il doit y avoir des difficultés à s'asseoir sur la galerie et regarder le paysage.

2775

PAR L'ANALYSTE:

Ah ça, c'est pas moi qui reste là, c'est eux.

2780 **PAR M. DANIEL DESMEULES:**

Non, non, mais je veux dire, si on regarde ça par rapport actuel versus quand la route va être à quinze mètres (15 m), en tout cas à mon avis, ça va être plus intéressant au niveau visuel que voir passer les camions comme ça.

2785

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

On est presque dans le salon, présentement.

2790

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Si vous vous positionnez par rapport à ça...

PAR L'ANALYSTE:

2795

Mais ça reste que c'est une cicatrice qui défigure le paysage quand même.

Je regardais les photos qu'ils avaient hier, en tout cas, on voit les barreaux de la galerie et on voit du bois, on voit que du bois. J'essayais de me figurer, écoutez, je suis pas en mesure de mettre ça en trois (3) dimensions, avec le bruit, l'impact sonore, et de me faire une projection dans ma tête au niveau visuel, mais je peux au moins essayer de me figurer que ça aura plus la même gueule.

2800

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2805

Vous avez parfaitement raison, vous avez parfaitement raison qu'au point de vue largeur de route en face de cette résidence-là, il va y avoir plus large, ça va changer, effectivement.

Sauf que regardons par contre les gains que cette résidence-là va avoir. Au moment où on se parle, vous y avez été hier, est-ce que la neige qu'il y avait sur la galerie, elle était de quelle couleur?

2810

PAR LA MÉDIATRICE:

2815

Bien, je pense que j'ai même pas vu s'il y avait de la neige, on n'a pas vraiment porté attention.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2820

Parce qu'avec la proximité de la route comme ils sont, je serais pas surpris qu'il arrive que des matériaux, quand la charrue passe, qu'on en retrouve sur la galerie, d'accord.

2825 En s'éloignant de dix-sept mètres (17 m), cette situation-là devrait plus se reproduire. Et c'est pas parce que la personne fait exprès, la charrue, vous avez vu la proximité.

Donc tu sais, oui effectivement, il y a des choses au point de vue visuel, j'en conviens, mais il faut aussi le regarder d'une façon globale.

2830 Au point de vue sonore, selon ce qu'on disait tantôt, on l'améliore. Au niveau de pas avoir l'impression d'ouvrir la porte et tomber dans le chemin, on l'améliore parce que quand même, dix-sept mètres (17 m), c'est quand même une bonne distance. Au point de vue de la neige, etc., ça améliore aussi. Tu sais, à un moment donné, on en gagne et on en perd.

2835 Vous disiez ce matin, il faut trouver des solutions gagnantes-gagnantes, je pense qu'il faut aussi mettre tous les éléments dans la balance.

PAR L'ANALYSTE:

2840 La dame soulevait dans sa requête qu'il y a une bande de terrain de deux mètres (2 m) qui vous appartient et en réalité, elle se demande comment est-ce qu'on va être en mesure de l'entretenir ou s'ils vont être en mesure de l'utiliser.

2845 J'essaie d'imaginer cette madame-là qui voudrait planter des fleurs, est-ce que ça pourrait être dans le domaine du possible?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2850 Écoutez, au niveau du deux mètres (2 m), tantôt vous demandiez ce qu'on était capable de faire, votre question m'ouvre la porte là-dessus, nous, on tient pas à conserver du terrain qu'on n'a pas besoin au niveau routier. Donc dans ce contexte-là, le deux mètres (2 m) en question, on est prêt, nous autres, à rétrocéder cette emprise-là, on abandonne si vous voulez l'entretien parce que – c'est une question légale, là. C'est que le fond de terrain d'une route n'appartient pas au ministère des Transports, le fond de terrain d'une route appartient à la municipalité. Ce que le ministère fait, il en assume l'entretien.

2855 Donc ce qu'on fait, cette bande-là de deux mètres (2 m), on abandonne l'entretien futur de ça et c'est la municipalité, à ce moment-là, qui peut rétrocéder cette bande de terrain là aux propriétés attenantes. Donc le deux mètres (2 m) va appartenir à ces personnes-là et ils pourront faire ce qu'ils veulent, s'ils veulent aménager des fleurs ou quoi que ce soit, ils pourront le faire. Ça, on n'a pas de problème avec cet aspect-là.

PAR L'ANALYSTE:

2865 Juste pour préciser, vous me dites que ça va appartenir à la municipalité?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ça appartient déjà à la municipalité.

2870 **PAR L'ANALYSTE:**

Autrement dit, la municipalité a tout le loisir de la vendre?

2875 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Oui, effectivement, parce que la municipalité a pas avantage à conserver du terrain qu'elle a pas besoin.

2880 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Et quand on dit "rétrocéder", c'est qu'ils vont devoir payer pour faire l'acquisition, pour en faire l'acquisition?

2885 **PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:**

Écoutez, vous parlez du point de vue acquisition, ce qui arrive, c'est des cas qui arrivent souvent, effectivement, généralement, tout l'aspect légal, le terrain appartient à la municipalité mais en pratique, on négocie nos dossiers en prenant des ententes avec la municipalité et les propriétaires riverains, et on demande à la municipalité d'adopter premièrement un règlement de fermeture de rue, qu'ils doivent faire parce que c'est encore une rue, deuxièmement une résolution du conseil municipal pour qu'ils rétrocèdent gratuitement le terrain, quand ce sont de petites lisières, il faut s'entendre, gratuitement.

2895 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Oui, oui. Si c'était un terrain de quatre-vingt-dix (90 pi) par quatre-vingt-dix (90 pi), c'est une autre histoire.

2900 **PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:**

Et nous assumons une indemnisation, les frais de notaire.

Parce que souvent, les municipalités le faisaient, mais pour transférer la propriété, ça prend un sept-huit cents piastres (700 \$-800 \$) de frais de notaire et d'arpentage. Généralement, on va assumer les frais de notaire, les frais d'arpentage, et nous allons rétrocéder ces petites parcelles-là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2910 Donc le propriétaire n'assume pas de dépenses reliées à ça et profitera dorénavant de ce terrain-là devant chez eux.

PAR M. JACQUES TÉTREULT:

2915 Le seul hic est effectivement que légalement, si la municipalité décidait de s'opposer, je pense pas qu'on aurait de moyen légal. C'est-à-dire que c'est vraiment leur propriété.

2920 Mais par contre, je pense – je parle toujours sous réserve, je suis pas avocat du tout, j'ai une formation en administration, en architecture et génie mécanique, mais ça fait tout de même trente (30) ans que je suis dans le domaine, pour le ministère depuis 77, et je suis régulièrement dans les dossiers, en négociation, avec notre contentieux et le directeur des affaires juridiques, et je leur parle à peu près cinq (5) fois par semaine.

2925 Tout ça pour dire que je pense que la municipalité est tenue à indemnisation si elle enlève le fond de propriété. Et on m'a déjà fait remarque de ce fait-là dans un dossier de la Ville de Sainte-Foy, et j'ai demandé de m'envoyer la copie de la loi qui traitait de ça, et effectivement, il semble que!

2930 Alors la municipalité peut difficilement s'opposer à la remise du terrain, parce qu'elle serait obligée d'indemniser si elle enlève du fond de terrain. Alors généralement, ça fait pas de problème.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2935 Je vois pas l'avantage de la municipalité. Je vais vous avouer, depuis le temps que je travaille au ministère, j'ai jamais vu un cas où la municipalité a pas voulu rétrocéder. Tu en as vu?

PAR M. JACQUES TÉTREULT:

2940 Dans le cas où les lisières sont beaucoup plus larges...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2945 Ah oui, oui.

PAR M. JACQUES TÉTREULT:

2950 ... où pourraient être installés des aménagements communautaires...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Effectivement. Moi, je parlais d'une lisière de deux mètres (2 m), moi, j'ai jamais vu de cas où ça a accroché. Parce qu'ils ont pas avantage à conserver ça, parce que si vous conservez le fond de propriété et que vous en assumez l'entretien, donc il y a des obligations qui sont reliées à ça. Donc la municipalité a tout avantage à s'en départir le plus rapidement possible.

Et du fait qu'à la municipalité, ça lui coûte absolument rien, alors raison de plus de ne pas rester avec ça. Je parle d'une lisière de deux mètres (2 m), je parle pas de cas comme Jacques vient de parler, où ça pourrait être intéressant à d'autres fins, là il y a peut-être d'autres particularités.

Mais ce cas-là, je vois pas pourquoi que la municipalité – c'est vrai que là, on implique une tierce partie, mais logiquement, je vois pas. À moins qu'ils aient un contentieux avec la municipalité qu'on ignore, qui ferait en sorte que la municipalité se braquerait.

PAR L'ANALYSTE:

J'ai plus l'impression qu'ils ont des questions plus qu'un contentieux.

PAR M. JACQUES TÉTREault:

Mais le ministère pourrait s'engager, on peut faire des engagements, j'ai compris qu'on pouvait faire des engagements...

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, tout à fait.

PAR M. JACQUES TÉTREault:

... on pourrait s'engager à abandonner la gestion.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Oui, ça, il y a pas de problème.

PAR M. JACQUES TÉTREault:

On pourrait s'engager, si la municipalité consent à la remise du terrain, à assumer les frais de notaire et d'arpentage.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2995

C'est ça, de façon à ce qu'il y ait aucun frais à assumer par les propriétaires concernés.

PAR LA MÉDIATRICE:

3000

Je veux juste revenir, parce que quand on a rencontré la chargée de projet, elle nous a posé la question pour qu'on vous la pose, vous faites du drainage fermé sur une bonne partie du tronçon, mais à ce niveau-là, c'est pas un drainage fermé.

3005

Elle nous a posé la question et je vous la pose: Est-ce que c'est parce que c'est impossible, c'est quoi le fait – est-ce qu'il y aurait un avantage à faire du drainage fermé là plutôt qu'un drainage comme celui que vous faites.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3010

Il faut plutôt se ramener à la raison pour laquelle on fait un drainage fermé à l'extrémité sud-ouest du projet. C'est tout simplement qu'à cet endroit-là, si on allait avec un fossé ouvert, c'est qu'on expropriait toute cette série de résidences là, alors qu'en y allant avec un fossé fermé, c'est qu'automatiquement, on peut réduire nos emprises.

3015

Vous avez vu tantôt, dans les sections types, lorsqu'on a le gros fossé, on prend du terrain. En ne prenant pas ce terrain-là, on sauve une série d'expropriations. Donc c'est une façon pour nous de se serrer un peu, en termes de terrain. Ça nous coûte un petit peu plus cher – c'était plus la section type que j'aurais voulu.

3020

Voyez-vous, ici, ce qui arrive, si on aurait eu besoin, dans l'hypothèse, plutôt que de se tasser vis-à-vis cette résidence-là en question, on serait demeuré avec le bord du pavage quasiment au même endroit que le bord du pavage actuel, OK, donc au niveau sonore, c'est impact zéro (0), on n'améliore pas et on détruit pas, par contre il fallait venir faire un fossé ici de deux mètres et demi (2 ½ m), pour être capable de faire les fondations, comme monsieur Lessard expliquait tantôt. Je veux dire, on venait de faire un fossé en dessous de la maison.

3025

Dans ces cas-là, ce qu'on fait, on enlève le drainage pluvial, on y vient avec un fossé fermé et donc, on n'a pas besoin de cette emprise-là. Et c'est une façon de sauver de l'acquisition.

3030

Dans ce cas-là, ici, du fait qu'on s'est tassé, pour à la fois améliorer la situation de cette résidence-là et toute la série de résidences aussi qu'il y a à l'est de cet endroit-là, bien je veux dire, on a la place pour faire notre fossé sans aller, on touche pas du tout aux propriétaires. À preuve, on est prêt à laisser un deux mètres (2 m) d'emprise qu'on a mais qu'on n'aura pas besoin.

3035

Alors c'est pour ça, ça se compare pas comme situation.

PAR LA MÉDIATRICE:

3040

Mais juste pour ma curiosité, si vous aviez fait un drainage fermé, ça aurait fait quoi en termes de...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3045

Ça aurait fait quoi?

PAR LA MÉDIATRICE:

3050

Oui.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3055

Ici, à ce moment-là, on aurait eu une bordure qui aurait été ici, et ça ici, on aurait laissé, on aurait eu besoin d'emprise peut-être jusqu'ici.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

3060

Oui, je dirais peut-être jusqu'au centre de la route actuelle, parce que l'infrastructure, la dernière ligne, il faut que j'aie une remontée pour l'appuyer. Donc à peu près là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3065

Donc l'emprise viendrait jusque-là. Sauf que, comme je dis, à l'intérieur de notre terrain, on a de la place pour le faire.

PAR L'ANALYSTE:

3070

J'ai une autre question. Quand on fait un drainage fermé, est-ce qu'on peut planter des arbres par-dessus?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

3075

Non.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Parce que ce qui arrive, un drainage fermé, il faut bien comprendre qu'il y a toute une infrastructure en dessous, il faut mettre un tuyau drainant avec des puisards et ces choses-là. Il

3080 faut éviter autant que possible de mettre de la végétation qui aurait pour effet de venir détruire, à moyen et long termes...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

3085 Et puis ça devient des obstacles, donc question de sécurité...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3090 C'est ça, c'est l'autre élément aussi. C'est qu'en fonction de la vitesse, c'est qu'on se doit de conserver un dégagement de neuf mètres (9 m) où il y a pas d'obstacle fixe, entre autres un arbre.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

3095 En fait, les seuls obstacles qui sont là, et puis c'est pas tout à fait des obstacles, c'est des lampadaires, mais ils ont une base friable. Quand ils sont frappés...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3100 C'est ça, quand je parlais d'un obstacle fixe, c'est ça. Mais sauf qu'un lampadaire, on les aménage en fonction que ce ne sont pas des obstacles fixes, parce qu'on s'assure d'avoir une route qui pardonne, donc quelqu'un qui quitte la route pour quelque raison que ce soit ne se tue pas, ce qu'on avait dans le passé.

3105 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bon, je pense qu'on a fait vraiment le tour de la question, on vous remercie beaucoup. En tout cas pour nous autres, ça nous a permis de...

3110 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Je reviens par contre dans la zone de deux mètres (2 m), si les gens veulent aménager des arbres ou des choses comme ça, ils sont chez eux, ils vont pouvoir aménager leur devanture de résidence.

3115

PAR L'ANALYSTE:

3120 Sauf que, en tout cas, moi j'essaie simplement – c'est sûr et certain qu'idéalement, si j'étais propriétaire de cette maison-là, je m'organiserais pour essayer de pas avoir une vue sur une autoroute, bien, pas une autoroute, une route à trois (3) voies.

On s'entend, deux mètres (2 m), c'est relativement restreint pour planter des gros arbres pour cacher...

3125 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Est-ce qu'on s'entend, je connais pas votre maison, je sais pas où vous demeurez, je serais surpris – bien, peut-être. Non, je vas plutôt virer ça d'une autre façon!

3130 Moi, je me dis, quelqu'un qui acquiert une maison à un endroit est conscient de ce que ça implique. Vous dites que vous demeurez dans une ville, donc vous acceptez de peut-être moins entendre les oiseaux, d'avoir moins de vue qui porte parce que, bon, vous êtes avec des maisons qui sont positionnées soit en face de chez vous ou des choses comme ça. Peut-être que vous avez aussi un terrain qui permet la vue, mais quand vous acquérez votre résidence, vous
3135 l'acquérez avec ce qui vient avec.

PAR L'ANALYSTE:

Je suis d'accord.

3140

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Quelqu'un qui acquiert une résidence le long de la 138, de un, il y a la circulation, il y a tout le bruit qui vient avec ça, il y a toute la vue de ça qui vient avec. Ça fait partie des désagréments.

3145

Par contre, il y a une vue, quelqu'un qui aime la nature est satisfait. Mais c'est le total de tout ça qui fait en sorte que la personne choisit de résider là. Et on peut pas porter jugement là-dessus.

3150

PAR L'ANALYSTE:

Je suis d'accord avec vous, sauf que je vais vous retourner la question; vous allez me trouver chipie, mais c'est pas grave.

3155

Quand vous avez, je sais pas dans quel quartier vous demeurez mais moi, quand j'ai déménagé où est-ce que je suis, je suis tombée en amour avec mon environnement, je suis tombée en amour avec mon quartier et avec ce qui me permettait de vivre et ce qui me permettait d'être aussi, et j'y élève mes enfants, j'en ai quatre (4) soit dit en passant, et j'adore mon coin.
3160 Oui, il est plein d'arbres, oui il y a des oiseaux, j'ai une mangeoire à geais bleus en arrière, j'ai beau être en pleine ville, c'est magnifique chez nous, moi je trouve.

Ces gens-là sont probablement tombés en amour avec leur environnement, tant visuel que – oui, ils vivent avec des camions, ils vivent avec du bruit mais, je me dis, oui il va y avoir

3165 une certaine différence par rapport à leur environnement de vie, et c'est ça dont on parle aujourd'hui.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3170 Oui, mais accepter ce que vous m'amenez là, c'est que ça impliquerait que toutes les maisons, les résidences sur tout l'ensemble des projets que l'on réalise, qu'on devrait les déplacer. Parce que prenez n'importe quelles résidences...

PAR M. DANIEL DESMEULES:

3175 Celle d'à côté, le voisin.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3180 ... qui sont un peu plus à l'est, qui sont peut-être un peu plus éloignées de la route, soit, sauf que ce que vous me dites, au point de vue visuel, vont également voir une route qui va être élargie à trois (3) voies, et ils vont subir certains désagréments; bon, je ne nierai pas qu'il peut y avoir certains désagréments rattachés à ça.

3185 À ce moment-là, par contre, si je me dis que ça, ça justifie de déplacer cette résidence-là, c'est que je me dois, tantôt on parlait des tiers, bien, en termes d'équité, je devrais donc dorénavant, tout projet que je réalise, exproprier l'ensemble des résidences dans un corridor de X mètres de chaque côté. Et ça, je veux dire, c'est inacceptable, à mon sens.

3190 Ils demeurent là, comme je disais tantôt, on améliore à certains égards cette maison-là, peut-être pas autant qu'ils aimeraient être améliorés, mais on les améliore quand même. Et donc, on n'est pas tenu, et je vois pas sur quel principe on pourrait être tenu d'avoir à faire plus que ça.

3195 À moins, comme si dans notre tracé, ça aurait été autrement, comme là, on a quatre (4) résidences qu'on exproprie sur ce projet-là, il y a quatre (4) résidences, avec le tracé qu'on fait, on est obligé, on tombe dedans, on leur touche, à ce moment-là on va les déplacer, les indemniser en conséquence. Il y a des cas qu'on peut être amené à déplacer des gens, mais c'est dans des cas où on détériore leur situation.

3200 Supposons qu'on s'approche, on touche pas la résidence mais on s'approche tellement que là, on détruit leur environnement de façon marquée, oui, là, il y a des possibilités de les déplacer. Mais dans le cas présent, c'est le contraire. Comme je vous dis, on améliore d'une façon importante, à bien des égards.

3205 Le seul désagrément, c'est ce que vous venez de dire, c'est au niveau visuel, que de passer de deux (2) voies à trois (3) voies. Par contre, on s'éloigne.

PAR L'ANALYSTE:

3210 Je comprends, monsieur, je comprends ce que vous me dites, mais je me dis, ce qu'on préfère ou ce qu'on préfère pas, par rapport à ce qu'on est, où se situe dans la vie, c'est une question de perception et de priorité. Ça, vous en êtes tout à fait conscient.

3215 J'ai pas posé la question hier aux requérants et madame la Présidente non plus, à savoir, dans leur tête, est-ce que le statu quo est préférable au fait d'avoir une route différente en face de chez eux; je leur ai pas posé la question et ça aurait probablement été intéressant de les entendre jaser là-dessus.

3220 Parce que, veux veux pas, le moindrement on vit dans un endroit pendant quelques années et on aime bien notre environnement, et on est en amour avec, bien, on vit avec tout ce que ça implique, y compris le fait qu'il y ait de la circulation et du bruit. Ça, je vous l'admets, je suis tout à fait d'accord avec vous.

3225 Mais je me dis, dans leur tête, est-ce qu'ils priorisent le bruit ou l'aspect visuel; je le sais pas.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

3230 Moi, je pense que dans leur tête, pour avoir jaser avec eux autres, c'est la sécurité, ils l'ont bien dit, ils trouvent que c'est très dangereux en face de chez eux. Ils l'ont redit quand on les a rencontrés.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3235 Et de ne pas intervenir dans ce secteur-là, dans leur sécurité, ce serait pas responsable.

PAR LA MÉDIATRICE:

3240 Ça, on remet pas ça en question.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3245 Et je suis persuadé que même eux autres – c'est quoi leur visibilité, quand ils sortent de leur résidence?

PAR L'ANALYSTE:

Ils voient rien!

3250 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Donc voyez-vous, c'est un autre élément où c'est qu'on améliore la situation. Vous pourrez leur poser, je vous invite à poser la question cet après-midi, moi je serais curieux d'entendre la réponse.

3255

PAR L'ANALYSTE:

Mais je mets pas en parallèle la sécurité, je mets simplement deux (2) aspects d'une certaine qualité de vie, le bruit versus l'aspect visuel, c'est ça que je mets en parallèle.

3260

On est tous d'accord par rapport à la justification du projet, d'ailleurs c'est pour ça qu'on est là encore, qu'il y a effectivement un problème de sécurité important.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

3265

Moi, j'ai toujours un petit peu de problème quand vous dites, il y a un problème de bruit, parce que dans un sens, on se trouve à l'améliorer. Mais vous l'amenez toujours comme problématique. Moi, je peux comprendre mais...

3270 **PAR LA MÉDIATRICE:**

C'est parce que le soixante-quatre (64) dB(A), ça excède...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

3275

Comme plusieurs sur la route.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

3280

Comme le voisin immédiat.

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, oui, je comprends. Mais là, on parle d'eux.

3285

PAR M. DANIEL DESMEULES:

On peut pas faire de traitement de faveur, madame, dans ce contexte-là.

3290 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

C'est tous les projets qui sont...

PAR LA MÉDIATRICE:

3295 Je parle pas de faire de traitement de faveur, je dis tout simplement qu'on est dans une médiation avec ces requérants-là et bon, les autres en ont pas fait de requête. Moi, je peux pas présumer de ce qu'ils veulent ou de ce qu'ils veulent pas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3300 Mais c'est comme je vous posais la question ce matin, que c'était dans le cadre d'une médiation, ça veut pas nécessairement dire que parce qu'on va en médiation qu'on va nécessairement au-delà de nos règles normales.

3305 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Tout à fait; ça, on remet pas ça en question.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3310 Et on veut pas créer de précédent.

Parce que comme je vous disais tantôt, entre autres au niveau sonore, si je fais quelque chose de particulier pour cette résidence-là, je vas devoir le faire pour les quatre (4) autres.

3315

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Et pour les autres projets.

3320 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Et pour les autres projets aussi. Et malheureusement, on peut pas aller jusque-là.

PAR LA MÉDIATRICE:

3325 Mais ça m'amène à vous poser une question qu'ils nous ont posée hier et que j'oubliais totalement, à un moment donné, ils nous ont dit, bien en tout cas, je sais pas si c'est lors d'une rencontre d'information ou si c'est du oui-dire, mais ils nous ont dit qu'il y avait semble-t-il une variante C et une variante D. Ça fait que là, nous autres, on a dit, on n'a jamais vu ça dans
3330 l'étude d'impact.

Alors je vous pose la question, parce que je leur ai dit que je vous la poserais: Est-ce qu'il a été question à un moment ou à un autre de d'autres variantes?

3335 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

À ma connaissance, il y a deux (2) variantes, la variante A et la variante B.

3340 À l'intérieur, c'est sûr, quand on élabore une variante, il y a du raffinement qu'on y fait et on peut peut-être partir de D1 jusqu'à D40. Mais il y a pas de concept, si vous voulez, autre qui a été envisagé dans ce secteur-là.

3345 Parce que dans le fond, écoutez, on a un projet qui a quoi, un point six kilomètre (1,6 km), je veux dire à un moment donné, tu te tasses un peu à gauche ou à droite, mais tu as pas une marge, c'est pas comme si on regarderait un contournement ou on parle d'une section de route qui a dix kilomètres (10 km). Là, on a un petit peu plus de marge de manœuvre.

3350 Mais là, on est pratiquement en section droite, sauf la courbe à l'extrémité ouest, et après ça on est en ligne droite, à toutes fins pratiques. Donc non, il y a pas d'autres variantes.

PAR LA MÉDIATRICE:

3355 Nous, on n'en avait pas vu d'autres, j'étais très étonnée d'entendre ça. Mais en tout cas, s'ils reviennent là-dessus cet après-midi...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3360 Bien c'est ça, je sais que dans leur lettre, ils disent qu'il y avait d'autres propositions de tracé.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

3365 Ils nous avaient proposé un changement d'intersection pour Bas-de-l'Anse, lorsqu'on les a rencontrés.

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, ça, il en a parlé d'ailleurs hier.

3370 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

3375 Techniquement, ça se faisait pas, ce qui avait été proposé là, ça rentrait pas dans le terrain qui était là, ça pouvait pas rentrer, il y avait des courbes encore plus fortes dans le Bas-de-l'Anse qui étaient pas acceptables au niveau design.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Le déboisement, la rivière.

3380 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

On rentrait justement dans la sapinière, là.

PAR LA MÉDIATRICE:

3385

En fait, ils ont pas abordé ça de façon très très détaillée hier, juste de façon sommaire. On n'a pas vraiment échangé là-dessus.

3390

Je sais qu'ils trouvaient que l'angle de l'entrée de la route du Bas-de-l'Anse, ils disaient que ce serait difficile pour les camions de tourner là. En tout cas, moi, je ne suis pas experte dans le design de route, donc...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

3395

C'est une intersection qu'on ramène à quatre-vingt-dix degrés (90°), perpendiculaire à la route.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

3400

C'est le modèle le plus sécuritaire; plus on ramène les véhicules à quatre-vingt-dix degrés (90°), pour pouvoir voir de part et d'autre de la route, c'est l'idéal.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

3405

On a droit jusqu'à un angle de soixante-quinze degrés (75°), mais là, elle est vraiment à quatre-vingt-dix (90°).

PAR LA MÉDIATRICE:

3410

Écoutez, on va s'arrêter ici pour prendre le lunch, et on reprend à deux heures (2 h).

3415

SÉANCE AJOURNÉE AU 16 DÉCEMBRE 2004 À QUATORZE HEURES (14 H)

3420

3425

3430

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.